

VILLE DE VANVES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 décembre 2020

La séance est ouverte à 19 heures 05 sous la présidence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire de la Ville de Vanves.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je vais procéder à l'appel :

Monsieur GAUDUCHEAU : présent.

Monsieur VOISINE : présent.

Madame MARTIN : présente.

Monsieur VERTANESSIAN : présent.

Madame BOURG : présente.

Monsieur MARTIN : présent.

Madame CAHEN : absente pour un problème de grippe, elle a donné pouvoir à Monsieur VERTANESSIAN.

Monsieur CORTES : présent.

Madame DJIAN : présente.

Monsieur LEMAIRE : présent.

Madame VLAVIANOS : présente.

Monsieur ISRAEL : présent.

Madame BROEZ : présente.

Monsieur ROCHE : présent.

Madame THULLIEZ : présente.

Monsieur LAKHLIFI : présent.

Madame LE GOUALLEC : présente.

Madame DE LEONARDIS : présente.

Madame ROULLEAUX : présente.

Monsieur LEGRANDJACQUES : absent, a donné pouvoir à Monsieur VAN DE CASTEELE.

Madame GAZEL : présente.

Monsieur MACHADO : présent.

Monsieur VAN DE CASTEELE : présent.

Madame MESSIER : présente.

Monsieur PAVLIDIS : présent.

Monsieur DAOUDI : présent.

Monsieur TOULOUSE : présent.

Monsieur MECHINAUD : absent, a donné pouvoir à Monsieur TOULOUSE.

Madame ZALUSKI : présente.

Madame PESCREMINOZ : présente.

Monsieur LEJEUNE : présent.

Madame EDOU : présente.

Monsieur ATTAL : présent.

Madame GRZESIAK : présente.

Monsieur LE GOFF : présent.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je propose la candidature de Madame Fabienne ROULLEAUX. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Il n'y a pas d'opposition. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Y a-t-il des commentaires ? Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce procès-verbal ? Je le soumetts à votre vote. Qui est contre son adoption ? Personne n'est contre. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Il est adopté.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Vous aviez en pièce jointe au dossier, les décisions du Maire prises en application de l'article L2122.22 qui n'appellent pas de commentaires particuliers.

Avant de démarrer l'ordre du jour par le chapitre des finances, je voudrais vous proposer de rendre hommage à l'ancien Président de la République, Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé le mercredi 2 décembre 2020.

Quelques mois après la disparition de Jacques CHIRAC, la France est à nouveau en deuil.

La disparition du Président GISCARD D'ESTAING marque la fin d'une époque. La France perd un grand Homme d'Etat qui a marqué son Histoire et l'Histoire du XXe siècle.

Réformateur, innovateur et Européen convaincu, il a marqué de son empreinte la vie politique de notre pays et de notre continent.

Son héritage est considérable et nous bénéficions aujourd'hui encore et pour longtemps des avancées qu'il a initiées.

Le septennat de Valéry GISCARD D'ESTAING a engendré des avancées remarquables. La jeunesse ou encore la condition des femmes ont été des marqueurs importants dans sa politique réformatrice :

- abaissement de la majorité légale de 21 ans à 18 ans,
- création du divorce par consentement mutuel,
- dépénalisation de l'avortement,
- première loi sur le handicap, imposant l'accessibilité des bâtiments et permettant d'amorcer l'inclusion des personnes handicapées.

Valéry GISCARD D'ESTAING était attaché à ses racines provinciales et à la diversité des territoires de la France, qu'il chérissait tant.

Maire, Conseiller Général, Président de Conseil Régional, Député, Parlementaire Européen, Secrétaire d'Etat puis Ministre, il a occupé toutes les fonctions prestigieuses de la République, lui conférant une connaissance inégalable des rouages de nos institutions.

Il était un décentralisateur convaincu et fut à l'origine de ce qui deviendra les grandes lois Defferre de 1982.

Il confia à Olivier GUICHARD, futur Garde des Sceaux, une mission qui traça les contours de la décentralisation "à la française".

Persuadé qu'il fallait "rendre l'initiative aux communes" comme il disait, il défendit l'idée d'une répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Locales et de "l'intercommunalité".

Il créa la Dotation Globale de Fonctionnement en 1979, puis le principe de l'autonomie fiscale des collectivités locales en 1980. La même année, il confia le soin aux communes de décider elles-mêmes les taux des taxes directes locales.

N'oublions pas enfin, son oeuvre considérable menée en faveur de la construction européenne. Il est à l'origine de l'expression "couple franco-allemand" tant sa complicité avec le Chancelier Helmut SCHMIDT était étroite.

Ensemble, ils furent à l'origine :

- du Conseil Européen, réunion régulière des Chefs d'Etat et de Gouvernement Européens,
- du Système Monétaire Européen, préfigurant l'Union Monétaire et l'Euro,
- de l'élection du Parlement Européen au suffrage universel direct.

Il fut enfin le Père de la première Constitution Européenne, malheureusement rejetée en 2005 par la France et les Pays-Bas.

Valéry GISCARD D'ESTAING laissera une empreinte indélébile dans l'Histoire de notre pays, de l'Europe et dans nos coeurs.

Centriste depuis toujours, sans jamais avoir varié d'un iota, engagé dans la vie politique grâce à l'élan de modernité insufflé par Valéry GISCARD D'ESTAING, c'est avec émotion que je vous propose d'honorer sa mémoire et de lui rendre un dernier hommage en respectant une minute de silence.

---oo0oo---

Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais vous indiquer que nous avons rajouté un point N°24 qui est un voeu relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des études sanitaires et environnementales.

C'était un voeu qui devait être présenté par Monsieur TOULOUSE. Il n'avait pas été transmis dans les délais lors de la précédente séance. Nous allons l'examiner ce soir, il a donc été rajouté à l'ordre du jour.

FINANCES.

1. Décision Modificative N°3 à caractère budgétaire.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Bertrand VOISINE.

Monsieur VOISINE.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, les crédits votés à l'occasion du Budget Primitif 2020 en date du 4 mars 2020 doivent faire l'objet de réajustements.

BUDGET DE LA VILLE :

En Section de Fonctionnement :

* en recettes :

- les recettes au compte 70878, chapitre 70, de 1 446 801 € seront transférées sur le compte 6094, chapitre 013.

En Section d'Investissement :

* en dépenses :

- le Service Informatique a annulé des projets engagés au 2135, de 6 600 €, au 2188, de 28 800 € et au 2183, de 83 500 € en cours afin de financer la sécurité anti-virus sur les serveurs, messageries et des outils de SIEM en 2021.

Le déploiement en masse du télétravail avec la Covid et les "attaques virales" de plus en plus fréquentes les amènent à renforcer notre sécurité avec un investissement plus conséquent,

- et la constitution d'une provision pour acquisition d'immeuble, article 2138, d'un montant de 7 500 000 €, chapitre 21.

Cette provision sera financée par un emprunt de 7 500 000 €, article 1641, chapitre 16.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le budget de la ville aux modifications décrites dans le tableau joint à la délibération et qui seront retracées dans le Compte Administratif 2020. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VOISINE.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur cette Décision Modificative ? Qui est contre son adoption ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Provisions comptables - Année 2020.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Bertrand VOISINE.

Monsieur VOISINE.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, la Ville de Vanves a rappelé l'application du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Ce régime implique l'inscription dans les dépenses réelles, d'une dotation en provisions, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les recettes non budgétées restent ainsi disponibles pour financer les charges induites lorsque le risque survient.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au titre de 2020 à un réajustement des provisions de 38 101,24 € et de rappeler que le montant des provisions et leur emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget Primitif et au Compte Administratif. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VOISINE.

Y a-t-il des demandes de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Participation de la ville au budget du CCAS - Acomptes 2021.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Sandrine BOURG.

Madame BOURG.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse faire face à ses premières dépenses obligatoires comme le paiement des charges salariales, il est indispensable de lui verser des acomptes sur l'exercice 2021.

Dans la mesure où le Conseil Municipal ne délibère pas avant le mois de mars (vote du Budget Primitif 2021), il est proposé de retenir comme base de calcul de l'acompte, 3/12ème de la participation structurelle allouée en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au CCAS, un acompte sur la participation 2021, équivalent à 3/12ème maximum des crédits ouverts au Budget 2020, soit à ce jour un montant de 143 867 € dans la mesure où la participation de la ville en 2020 était de 575 470 €,
- le montant de l'acompte (3/12ème maximum des crédits ouverts en 2020) devra tenir compte de toute décision modificative qui interviendrait avant le 31 décembre 2020. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame BOURG.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur VOISINE.

Monsieur VOISINE.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, comme chaque année à cette époque et comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à

engager, liquider et mandater au titre du Budget 2021, mais avant son adoption dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2020, soit un montant maximum de 3 349 628,00 €. La répartition est détaillée par chapitres dans la délibération. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VOISINE.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES.

5. Marché public relatif à l'exploitation et l'optimisation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau des bâtiments communaux et du CCAS (Société ENERCHAUF) - Lot N°1 (tous les sites, sauf la piscine Roger Aveneau) - Avenant N°2.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Pascal VERTANESSIAN.

Monsieur VERTANESSIAN.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, ce marché a fait l'objet d'un premier avenant relatif à une modification de périmètre de nos installations, que nous avons approuvé ici même le 10 juillet dernier, mais nécessite un nouvel avenant relatif cette fois aux travaux de modernisation de nos équipements pour des raisons liées aux demandes de versement de subventions.

Il s'avère nécessaire de solder de manière anticipée ces opérations dont le coût global forfaitaire est payable trimestriellement, sachant que les travaux ont tous été réalisés au titre de l'exercice 2020 et que cet avenant est sans incidence financière sur les montants du marché.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant N°2 afin d'anticiper le paiement intégrale du solde de ces opérations déjà réceptionnées. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VERTANESSIAN.

Y a-t-il des demandes de parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vente de matériels réformés de la Ville de Vanves.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur VERTANESSIAN.

Monsieur VERTANESSIAN.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, dans le cadre de l'optimisation de notre parc de matériels et au regard de la réorganisation des Services Techniques dont les équipes vont déménager prochainement dans le futur Centre Technique mutualisé sur le site de la piscine Roger Aveneau, plusieurs matériels ne sont plus adaptés ou devenus obsolètes. La liste est annexée à cette délibération.

Au regard du nombre de matériels concernés, dans le souci d'avoir une démarche écoresponsable, nous avons recherché une solution simple et rapide pour valoriser ces matériels auprès de l'Entreprise "PARIS SUD ENCHERES" qui a développé un réseau national de vente aux enchères publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en vente de ces matériels réformés selon le détail non exhaustif indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents,
- d'autoriser que les recettes en résultant soient inscrites au chapitre 77 (produits exceptionnels), aux natures comptables prévues à cet effet.

Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VERTANESSIAN. Monsieur TOULOUSE a demandé la parole.

Monsieur TOULOUSE.- Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous avons bien compris qu'il aurait été beaucoup plus lourd, pour les services, de rechercher des destinataires du domaine de l'économie sociale et solidaire pour une partie de ces matériels qui auraient pu les intéresser. Compte tenu des circonstances difficiles pour les services, nous ne nous opposerons pas à cette délibération qui valide le passage par un seul prestataire, mais nous émettons le voeu qu'à l'avenir, une démarche soit entreprise dans un sens plus large.

Une communication pourrait être faite auprès des associations relevant de l'article L.238bis du Code Général des Impôts, qu'elles soient situées à Vanves ou à GPSO pour savoir, à l'avance, si tel ou tel matériel est susceptible de les intéresser et en cas de réponse positive, proposer ces matériels selon une procédure conforme au Code Général des Impôts.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur TOULOUSE.

Monsieur LE GOFF.- Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous rejoignons la demande, plutôt quand c'est du matériel administratif.

Là, on est sur des choses qui intéressent très peu les associations vanvéennes. En tout cas, je suppose, à l'exception peut-être d'une qui est effectivement dans l'économie sociale sur le territoire. Est-ce que la délibération ne concerne que ce matériel réformé ? Est-ce qu'elle vaut pour l'ensemble de la mandature ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est spécifique au coup par coup.

Monsieur LE GOFF.- Si on a du matériel informatique ou administratif, il faudrait pouvoir l'ouvrir en priorité aux associations les prochaines fois, si c'est possible. Merci.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Cela ne pose pas de problème.

Monsieur TOULOUSE.- C'est juste une précision pour Monsieur LE GOFF. Il s'agit notamment d'un tracteur et d'une remorque.

Cela pourrait intéresser des associations comme l'Association Espace sur le territoire de GPSO. Elle pourrait avoir un intérêt à récupérer ce type de matériel.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Après, il faut voir l'état du matériel. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE.

7. Présentation des rapports annuels 2019 des délégations des services publics.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Ury ISRAEL.

Monsieur ISRAEL.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, les services publics en délégation sont les suivants :

- la concession du marché communal,
- la restauration collective,
- la mise en fourrière de véhicules.

Je vais brièvement vous présenter les rapports annuels 2019.

Concernant la gestion des halles et des marchés forains, la ville est en contrat avec EGS depuis le 1er juillet 2016. Cette délégation de service public a été repoussée au 30 novembre 2021 en raison de la crise sanitaire.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- assurer le fonctionnement des marchés,
- entretenir les bâtiments,
- exécuter des travaux d'entretien.

Voici quelques chiffres clés tirés des annexes : le chiffre d'affaires pour le marché couvert reste stable avec une augmentation d'environ 0,3 % cette année pour s'établir à 257 361,15 € TTC et 10 020,96 € TTC pour les volants.

Concernant la restauration municipale, la ville est en contrat avec ELRES depuis le 1er septembre 2014. Cette délégation de service public prendra fin le 20 décembre 2020. Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- la fabrication des repas,
- d'autres prestations annexes telles que la maintenance, l'encadrement, le contrôle de l'hygiène ou la gestion auprès des convives.

Voici quelques chiffres clés tirés des annexes : le total du montant des prestations fournies par la société s'élève à 1 663 159,96 €. La facturation des usagers est de 1 366 663,72 €.

La part prise en charge par la ville est égale à 296 496,24 €. Soit une hausse du budget de + 2,586 % par rapport aux exercices 2017, 2018.

Concernant la mise en fourrière de véhicules, la ville est en contrat avec CLICHY DEPANNAGE/MONCASSIN depuis le 1er décembre 2018. Cette délégation de service public prendra fin le 30 novembre 2023. Les principales obligations de ce fermier sont les suivantes :

- l'enlèvement ou déplacement des véhicules,
- la garde des véhicules.

Voici quelques chiffres clés tirés des annexes : le résultat net d'exploitation est de 3 533 € en 2019 contre 778 € en 2018. Soit 195 mises en fourrière en 2019 contre 78 en 2018 sur la Commune de Vanves.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des 3 rapports : EGS, ELRES et CLICHY DEPANNAGE/MONCASSIN au titre de l'exercice 2019.

Cette délibération n'a pas d'incidence budgétaire. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur ISRAEL. Y a-t-il des commentaires ?

Madame EDOU.- Concernant la société d'exploitation du marché, vous parlez du chiffre d'affaires, mais vous ne dites pas ce que ça rapporte à la municipalité. Est-ce que vous pourriez préciser, s'il vous plaît ?

Le chiffre d'affaires, c'est celui que fait la société. Ce n'est pas le montant de la redevance qui est versée à la municipalité.

Monsieur ISRAEL.- Oui, tout à fait. Effectivement, il y a la redevance d'exploitation, fixe et variable et ces montants sont dans l'annexe.

Le montant qui est attribué à la municipalité est de l'ordre de 28 000 € pour le fixe et pour le variable, c'est à peu près 20 000 €. Vous pouvez retrouver les chiffres dans l'annexe. Ces montants sont dévolus à la municipalité de Vanves.

Madame EDOU.- Cela permet juste de souligner le fait que c'est extrêmement peu et d'ailleurs, j'en avais déjà parlé ici. Par jour de marché, ça fait moins de 200 € pour la ville. C'est extrêmement faible comme rapport.

Le contrat arrivera à échéance l'année prochaine. Est-ce que vous avez déjà pensé aux termes du prochain appel d'offres ? Est-ce que l'on va y travailler assez rapidement ? L'intérêt de la ville, c'est de réorganiser son marché, de le repenser et aussi de gagner de l'argent, et ne pas avoir quelque chose qui rapporte moins de 200 € par jour de marché. C'est extrêmement faible pour la municipalité.

Monsieur GAUDUCHEAU.- On peut répondre "oui" à vos questions. A chaque fois, le renouvellement d'un contrat, c'est l'occasion pour la commune de repenser au contenu, à la forme du marché et puis aux équilibres financiers. Il faut cependant relativiser.

Quand on va travailler sur le prochain marché en toute transparence, vous verrez que les équilibres financiers sont difficiles à réaliser. Ce n'est pas l'activité économique qui est la meilleure dans le domaine de l'activité économique.

Les marchés sont fragiles, tels qu'ils sont aujourd'hui. Les marges sont relativement faibles pour les concessionnaires. Ce n'est pas un secteur d'activité qui est en voie de développement. De plus, ce sont des professions qui ont été extrêmement fragilisées ces derniers mois. Il faudra en effet tenir compte de tout ça et surtout avoir une politique tarifaire mesurée.

Selon la forme que l'on donnera à notre marché, selon les transformations que l'on envisagera, il faudra rester dans les équilibres et bien réfléchir pour déjà avoir des candidats qui se présenteront. Si nos conditions ou nos tarifs sont dissuasifs, on n'aura personne. On n'aura pas de concessionnaire.

A des époques lointaines, c'était la ville en régie qui gérait les marchés.

Ce n'est pas vraiment le domaine privilégié de l'activité municipale. Il est préférable que ce soit laissé à des professionnels. C'est également une profession spécifique.

Le principe de la concession reste quand même un principe à retenir.

Ce n'est pas une activité simple. Elle ne rapporte peut-être pas au concessionnaire autant que vous semblez l'imaginer.

Effectivement, notre objectif sera d'avoir une économie du marché dans laquelle la ville ne sera pas perdante, tout en permettant malgré tout une exploitation du marché dans des bonnes conditions.

Madame EDOU.- Je n'imagine strictement rien. Je trouve simplement que le marché de Vanves fait un peu triste mine certains jours par rapport à ceux d'Issy-les-Moulineaux, de Clamart ou de Malakoff.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Quand on se regarde, on se désole et quand on se compare, on se console. Si vous pouviez trouver d'autres villes, vous verriez qu'il y a des endroits où ça ne marche pas aussi bien que ça. Si vous demandiez son avis au concessionnaire, il vous dirait que le marché de Vanves est un marché qui fonctionne plutôt bien. Alors pas tous les jours de la semaine, je le reconnais. Le mardi et le jeudi ne sont pas des jours très fastes. Le samedi, le marché fonctionne bien.

Pour vous rafraîchir la mémoire, je voudrais simplement dire que j'ai hérité en 2001 d'un marché qui avait flambé. Il a été reconstruit et remis en service.

A l'époque, ce fut un des marchés les plus modernes (quand il avait été refait) du secteur.

Contrairement à des villes que vous citez, notre marché est un marché couvert. Il est aussi particulièrement attractif. Il y a d'ailleurs des clients des communes que vous citez qui viennent faire leur marché à Vanves, justement parce qu'il présente un certain confort.

Vous avez raison sur le fait de dire que ce marché, comme beaucoup de choses, vieillit chaque année. A la fois sur le plan de l'équipement lui-même, il est à mon avis important qu'il soit modernisé et peut-être aussi sur sa conception.

Cela fait partie des sujets sur lesquels je me suis engagé avec l'équipe dans notre programme 2020-2026. Nous commençons à réfléchir à cette évolution du marché pour à la fois le moderniser, le rendre plus attractif et ne pas être trop exigeants par rapport aux professions qui sont présentes dans ce marché et qui sont aussi fragiles.

Les commerçants des marchés font un métier très difficile. Je reçois beaucoup plus de candidats qui veulent travailler à la Mairie que de candidats qui veulent travailler sur le marché. Il faut tenir compte de tous ces paramètres pour essayer de faire le mieux possible. Si on me demandait aujourd'hui

(peut-être comme à vous) ce que seront les marchés dans une quinzaine ou une vingtaine d'années, je pense que l'on aurait du mal à se prononcer par rapport à ça vu tous les critères qui nous sont imposés en termes de normes, d'hygiène, de sécurité, etc.

Aujourd'hui, ce n'est pas simple d'exploiter un commerce, que ce soit un marché couvert ou que ce soit un marché de plein air. Les contraintes sont à peu près les mêmes.

Voilà ce que je peux vous dire au jour d'aujourd'hui. En tous les cas notre volonté, c'est effectivement de moderniser notre marché et de demander au concessionnaire une contrepartie qui paraît acceptable pour lui aussi. Chacun doit y trouver son compte dans cette affaire.

Madame PESCREMINOZ.- Bonsoir. Quelques commentaires sur les rapports des délégations des services publics, également. Lors des différentes commissions, nous avons eu l'occasion de demander un certain nombre d'éclaircissements et de faire quelques propositions comme celle de la cartographie des lieux d'enlèvement des véhicules par exemple.

A l'occasion de ce Conseil, nous souhaitons insister sur la nécessité de compléter le rapport concernant la délégation de service public de la restauration. Si nous avons noté avec intérêt les informations relatives au nombre de repas dans les diverses catégories, notamment la promotion importante de la prestation de portage à domicile, il serait utile que le document soit complété par des données sur la répartition des coûts supportés par les familles en fonction des différentes tranches.

Ce rapport devrait par exemple être complété par des données faisant apparaître les éléments des coûts supportés par la ville qui expliquent notamment que le coût de repas facturé aux familles à fort quotient familial dépasse celui facturé par le prestataire.

Nous notons au passage que les annexes concernant les impayés, la répartition des denrées, les résultats des contrôles d'hygiène et la synthèse de l'Observatoire du Goût restent non fournies. Cela n'appelle pas forcément de réponse. Ce sont juste des commentaires.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je vous remercie pour vos commentaires.

Vous avez bien remarqué qu'il s'agissait des rapports annuels 2019. Comme nous venons de changer de prestataire, votre vœu est un vœu pieux, mais pour l'avenir éventuellement avec le nouveau prestataire, cela pourrait faire partie des demandes avec SODEXO qui maintenant remplace ELIOR.

Madame MARTIN.- Je peux apporter quelques éléments de réponse. Quand vous dites que des familles payent plus cher la restauration scolaire par rapport à ce que coûte la prestation auprès d'ELIOR (là, on parle d'ELIOR), je rappelle que les familles payent un temps de pause méridienne. De 11 heures 30 à 13 heures 30, elles payent des animateurs qui s'occupent des enfants pendant 2 heures. Elles payent des agents qui font le ménage, des agents qui préparent les repas, qui chauffent. Elles payent de l'électricité, une participation à la vaisselle, aux tables, etc. Tout ce que l'on peut imaginer est effectivement dedans, il y a aussi le prix du repas.

C'est un ajustement entre la ville et le prestataire où c'est le prestataire qui a la facturation en charge et après le prestataire compense à la ville mois par mois, ce qui revient. Il prend sa part de repas et la ville compense. Il y a des familles qui payent 41 centimes et d'autres 5,74 €.

Une compensation est faite mois par mois. Si c'est en faveur de la ville, cette dernière récupère de l'argent. Si c'est en faveur du prestataire, le prestataire garde.

Il faut vraiment que les parents arrivent à comprendre qu'ils payent un temps de pause méridienne. Ils ne payent pas juste ce qu'il y a dans les assiettes des enfants. Quand ils payent 41 centimes, vous imaginez bien qu'il y a pour plus de 41 centimes dans les produits, la production, etc. Quand ils payent 5,74 €, ils ne payent pas tout non plus parce que pour la ville, on est plutôt autour de 10 €. Donc, aucune famille vanvéenne ne paye la totalité de ce que représentent les 2 heures, nourriture comprise.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Très bien, merci.

Madame PESCREMINOZ.- C'est effectivement le manque de lisibilité de ce phénomène de facturation que l'on constatait.

C'est potentiellement, typiquement, ce type d'explication qui permet aux citoyens en lisant un rapport de mieux comprendre comment ça se passe, parce que ça donne effectivement cette impression-là.

Madame MARTIN.- Cette explication du repas, ça doit faire une dizaine d'années qu'elle apparaît régulièrement dans le "Vanves Infos". Cela fait 4 ans et demi que j'ai la délégation Education et vraiment j'essaye de faire comprendre que c'est plus de 6 €, nourriture comprise.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La morale de l'histoire, mes Chers Collègues, c'est d'encourager les Vanvéens à lire le "Vanves Infos".

Monsieur LE GOFF.- C'est à propos des rapports annuels 2019 et cela concerne CLICHY DEPANNAGE/MONCASSIN.

Je pense que l'équilibre économique du prestataire est surtout lié aux grands salons qui n'ont pas eu lieu cette année, crise Covid oblige.

Est-ce que le délégataire s'est rapproché des services de la ville ?

Je voudrais savoir comment ça se passe cette année. En plus, il y a eu toute une période où le stationnement était gratuit. Il n'y a pas eu de salons. Demain, avec ce type de délégation, est-ce que l'on n'aura pas le risque d'avoir un problème de non renouvellement par exemple ? On peut penser à la fragilité du délégataire.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je ne connais pas par coeur le contrat dans son contenu. J'imagine que sur une période, il a lui-même été fragilisé dans son activité. On ne peut pas partir d'une évaluation moyenne qui aurait pu être faite sur plusieurs années.

Je pense qu'il y aura une rencontre avec le délégataire pour étudier et vérifier les clauses contractuelles (ce serait intéressant de le regarder) pour savoir si on n'a pas une obligation d'équilibre à un moment par rapport à lui. Effectivement, c'est un sujet important qu'il va falloir regarder de près. La délégation court jusqu'en 2023. La question du renouvellement ne se pose pas encore. S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous prenons acte.

Vote : Le Conseil Municipal prend acte des rapports.

8. Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien, le dépannage, la fourniture d'équipements et les travaux d'installation et d'extension des équipements de sûreté des bâtiments communaux - Lot N°1 : Equipements de détection intrusion, de contrôle d'accès, de vidéophonie, d'interphonie et des alarmes techniques (relance).

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Nathalie LE GOUALLEC.

Madame LE GOUALLEC.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, ce lot N°1 : Equipements de détection intrusion, de contrôle d'accès, de vidéophonie, d'interphonie et des alarmes techniques fait partie d'un marché global intitulé : l'entretien, le dépannage, la fourniture d'équipements et les travaux d'installation et d'extension des équipements de sûreté et de sécurité des bâtiments communaux dont les lots N°1 et 4 ont été attribués le 12 décembre 2018 pour débiter le 1er janvier 2019 avec une durée d'un an. Il est reconductible 3 fois jusqu'au 31 décembre 2022.

Par courrier du 15 juillet 2020, en accord entre la personne publique et la Société EIFFAGE titulaire, ce marché relatif au lot N°1 n'a pas été reconduit au 31 décembre 2020 pour défaillance du titulaire. Une nouvelle consultation a été publiée le 23 octobre 2020 et une date limite de réception des offres a été fixée au 19 novembre 2020.

Ce marché est mixte :

- il est à prix forfaitaires pour les prestations,
- il est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires annuels par bâtiments pour les mêmes prestations exécutées dans les bâtiments compris dans le périmètre conditionnel, ainsi que pour les nouveaux bâtiments réceptionnés en cours de marché,
- il est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum sur la base de prix unitaires pour des prestations effectuées dans tous les bâtiments communaux (périmètres de base et conditionnel).

A l'issue de cette consultation, 3 opérateurs économiques ont déposé une offre recevable : ASV TECH, IDEX, ELIUM.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, au regard des capacités et des références des candidats, d'admettre les offres des candidatures des titulaires pressentis.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'analyse de ces 3 offres en fonction des critères suivants :

- valeur technique de l'offre : 40 % des composés, 70 % sur l'organisation technique et 30 % sur la qualité des fournitures,
- prix unitaires et coefficients multiplicateurs : 40 %,
- moyens affectés à la réalisation des prestations : 20 %.

Au vu du rapport d'analyse technique et financière, la Commission d'Appel d'Offres a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à l'Entreprise ASV TECH, lot N°1, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Il sera ensuite reconductible une fois pour une période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans afin de se terminer au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le marché passé suite à une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien, le dépannage, la fourniture d'équipements et les travaux d'installation ou d'extension des équipements de sûreté et de sécurité des bâtiments communaux, lot N°1 : Equipements de détection intrusion, de contrôle d'accès, de vidéophonie et d'interphonie et d'alarmes techniques : Société ASV TECH, sise 52 rue d'Emerainville - 77183 CROISSY BEAUBOURG,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et avenants à intervenir.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article budgétaire prévu à cet effet. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame LE GOUALLEC.

Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PREVENTION SECURITE.

9. Renouvellement de la convention de coordination entre les forces de police nationale et municipale à Vanves pour la période 2020-2023.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Kevin CORTES.

Monsieur CORTES.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, il s'agit d'un renouvellement assez classique d'une convention partenariale. Ce renouvellement est rendu nécessaire à double titre :

- tout d'abord par la convention triennale 2017-2020 qui arrive à son terme,
- la loi prévoit désormais que le Procureur de la République soit également signataire de cette convention, alors qu'avant un simple avis suffisait.

Il convient donc de renouveler la convention pour la période 2020-2023.

Si vous me le permettez, je vais apporter quelques précisions et éléments du contexte.

Je rappellerai tout d'abord que cette convention est le fruit d'un diagnostic local de sécurité propre à Vanves. Je rappellerai aussi que la convention précise notamment les missions dévolues à la police municipale, la nature et les lieux d'intervention de la police nationale et de la police municipale à Vanves, les conditions d'armement de nos policiers municipaux, les modalités de coordination entre police nationale et police municipale, le suivi des actions entreprises et la bonne mise en oeuvre de ladite convention.

J'insisterai sur ce dernier point pour vous dire qu'au-delà des échanges quotidiens entre police municipale et police nationale, nous organisons en Mairie tous les mois une Cellule de Veille, c'est-à-dire une réunion en comité très restreint où une totale confidentialité est bien sûr de mise.

Elle nous permet de faire un état des lieux de la sécurité à Vanves et d'assurer un suivi coordonné des missions de nos forces de police.

Ce travail se poursuit une fois par an à l'occasion de la réunion plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, réunissant tous les partenaires de la ville en la matière.

J'en profite d'ailleurs pour répondre à la question posée en commission par Monsieur TOULOUSE. A cette heure, il n'est pas envisagé de faire participer un Conseiller Municipal minoritaire à la Cellule de Veille, tout comme il n'est pas envisagé de faire participer quelque personne que ce soit, en dehors des personnes déjà présentes à ce comité très restreint.

En revanche, nous souhaitons vous proposer qu'un élu minoritaire puisse être désigné membre de la commission plénière du CLSPD.

Nous formaliserons cette proposition par écrit dans les prochains jours.

En guise de conclusion, je soulignerai que cette convention nous permet enfin de rappeler très précisément le rôle de chacun, de redire que la police municipale n'a jamais eu vocation à remplacer la police nationale dans ses missions régaliennes. Compte tenu de l'actualité, cette précision est assez intéressante, à mon sens.

Ainsi donc, mes Chers Collègues, vu l'avis de la Commission Projet, Moyens et Services réunie le 23 novembre 2020, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet des Hauts-de-Seine et la Procureur de la République de Nanterre, le renouvellement pour 3 ans (2020-2023), renouvelable par reconduction expresse, de la convention de coordination entre la police municipale de Vanves et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur CORTES. Madame EDOU a demandé la parole.

Madame EDOU.- Nous ne reviendrons pas sur cette convention, évidemment. Nous nous réjouissons de l'arrivée récente d'une nouvelle policière municipale. Nous constatons par contre que les effectifs ont fondu de façon drastique et sans cette arrivée, ils auraient été réduits à 2 personnes à compter du 17 décembre.

Ce chiffre impacte nécessairement vos promesses de campagne concernant l'augmentation des effectifs, de nouveaux moyens et véhicules mis à disposition, et de ce fait les heures de présence qui devraient être effectives jusqu'à 20 heures comme elles l'ont été de janvier à juin 2020 grâce à un effectif de 7 agents. Actuellement, la permanence est ouverte jusqu'à 16 heures 30 et les patrouilles jusqu'à 18 heures.

Nous connaissons les difficultés de recrutement, souvent pour des raisons financières. Comment expliquez-vous que la Ville de Malakoff arrive à recruter ?

Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur cet état de crise et que comptez-vous faire pour y remédier dans les semaines ou les mois à venir ?

Monsieur CORTES.- Merci de vos questions.

Aujourd'hui, 7 postes de policiers municipaux sont ouverts, auxquels s'ajoutent le chef de la police municipale et 2 agents administratifs. Vous nous demandez quelle est la situation aujourd'hui, suite à la diminution. Aujourd'hui, les effectifs sont les suivants : 7 postes de policiers municipaux sont ouverts et 4 policiers municipaux sont sortis de nos effectifs depuis le début de l'année.

Nous avons par ailleurs comme vous l'avez annoncé, procédé au recrutement d'une nouvelle policière municipale depuis le 23 novembre dernier. Il faut savoir que la féminisation de la police municipale fait partie de nos priorités, au-delà d'atteindre le chiffre de 7 policiers municipaux. Un autre recrutement est d'ores et déjà confirmé pour le début du mois d'avril 2021. Effectivement, ces chiffres peuvent interpeller, c'est pourquoi depuis le mois de juillet dernier, nous sommes dans l'action.

Depuis le mois de juillet dernier, nous avons eu de nombreux entretiens. Nous avons reçu beaucoup de candidats, mais malheureusement, pour la plupart, peu concluants.

Il faut noter que depuis 2018, nous avons reçu 96 candidatures. Sur ces 96 candidatures, 36 ont donné lieu à des Commissions de Recrutement. Finalement, nous n'avons fait que 6 embauches sur ce nombre-là car nous avons fait un choix. Alors, ce n'est pas forcément le choix de toutes les Mairies et certaines commencent, d'ores et déjà, à s'en mordre les doigts. Nous avons fait le choix de la qualité et non pas de la quantité.

Nous refusons de recruter ce que beaucoup de personnes appellent des "cow-boys" ou des "mercenaires". Aujourd'hui, trop de candidats ou policiers municipaux se présentent à nous sans réel intérêt pour la commune et sans porter un intérêt à notre projet de prévention et de sécurité.

A chaque élection et dans les mois qui suivent, nous assistons partout en France et plus encore en Ile-de-France à un véritable "mercato" des policiers municipaux, si je puis m'exprimer ainsi. Entre communes, la surenchère va bon train. Alors il est vrai que nous en payons partiellement les frais. Aujourd'hui à Vanves, nos agents bénéficient de tous les avantages possibles. Nous sommes au maximum légal en termes d'indemnités d'administration et de technicité, il en va de même pour la prime de police.

Nos agents ont bien sûr droit au même traitement que leurs collègues : prime annuelle, 44 jours de congés payés et RTT. Les heures supplémentaires sont rémunérées ou récupérées à la discrétion de l'agent. Notre politique RH ne nous fait pas défaut et elle est même tout à fait incitative par rapport aux villes voisines.

Mais un autre chiffre devrait éclairer notre réflexion. Aujourd'hui en Ile-de-France, entre 15 et 20 % de postes de policiers municipaux sont vacants.

Il manquerait 200 agents dans toute la région. On ne va pas accabler le Gouvernement, mais c'est dû avant tout à des concours trop espacés dans le temps et sous-dimensionnés aux besoins réels.

Comme je vous l'ai dit, à Vanves nous avons fait le choix de la qualité, de l'humain et du sérieux. Je tiens d'ailleurs à saluer le professionnalisme de nos policiers municipaux.

Pour avoir fait le tour de la plupart de mes collègues adjoints dans les communes voisines en charge de la sécurité, je peux vous assurer que certains se mordent les doigts d'avoir recruté à tour de bras des agents n'ayant pas le bon profil. Nous préférons prendre le temps de choisir des personnels compétents. Nous sommes intransigeants. Alors oui, il y a forcément des recrutements qui sont plus longs et moins nombreux.

Je prends les devants sur notre discussion budgétaire pour vous indiquer que nous allons engager sur le budget 2021, les crédits nécessaires à la réalisation d'un diagnostic local de sécurité fait par un professionnel dont c'est le métier. Il lui reviendra, en concertation avec nous, de nous apporter une vision globale des besoins et des perspectives en matière de prévention et de sécurité à Vanves. De

ce diagnostic local de sécurité, pourront découler des missions nouvelles pour nos policiers municipaux et donc de nouveaux profils à rechercher.

Les temps changent. La précipitation est toujours mauvaise conseillère. Nous partons du principe que nous ne jouons pas avec la sécurité des Vanvéens. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci beaucoup Monsieur CORTES pour la précision de votre réponse. Et juste pour la cerise sur le gâteau, je rappellerai à nos collègues que Vanves est une des villes les plus sûres du département et que le partenariat police nationale (dont la première mission est d'assurer la sécurité des Françaises et des Français), police municipale est parfait. C'est un partenariat qui fonctionne très bien dans notre commune. Il permet probablement d'atteindre les résultats qui sont les nôtres en matière de sécurité des biens et des personnes.

Monsieur TOULOUSE.- Je voulais vous poser une question, mais Monsieur CORTES y a répondu par avance.

Même si c'est une avancée, de pouvoir participer à la commission annuelle, ça reste un manque de confiance que nous regrettons, qui va un petit peu à l'inverse de ce que vous nous aviez dit lors du précédent Conseil.

Nous essayons de jouer le rôle d'élus minoritaires. Nous représentons une partie des Vanvéens qui est non négligeable. Vous n'acceptez pas de nous associer réellement aux affaires de la commune. Nous serons renvoyés à un bilan annuel qui sera évidemment édulcoré et qui ne nous permettra surtout pas de réagir ou de participer en temps réel comme nous l'avions demandé.

On aurait pu aussi imaginer que l'on ait une partie du compte rendu de cette réunion, mais je ne sais pas si elle fait l'objet d'un compte rendu écrit. Manifestement, la porte s'est refermée. Nous le regrettons et nous prenons acte des avancées que vous nous proposez.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La Cellule de Veille fait partie des outils de gouvernance de l'exécutif municipal et donc je ne vois pas dans quelle mesure on peut envisager de l'ouvrir. La Cellule de Veille est vraiment composée d'un nombre très restreint de personnalités soumises au secret professionnel qui abordent des sujets de toutes natures, mais liés à la sécurité de la ville.

Il y a plusieurs instances de gouvernance de l'exécutif : Bureau Municipal, Comité de Direction. Je ne vais pas inviter les élus minoritaires à prendre des décisions sur des orientations, en plus que vous ne partagez pas.

Si j'ai bien suivi ce qui s'est dit et les différents discours pendant la campagne électorale, on est à des années lumière des quelques visions que vous pouvez avoir de la gestion municipale. Donc, je ne vais pas en plus vous mettre autour d'une table pour défendre des options qui sont celles de la majorité municipale. Il y a des moments où il faut savoir garder raison ou raison garder.

En revanche, dès l'instant où on a affaire à des instances plus larges, qui rassemblent les différents partenaires et dont l'objectif est à la fois de faire un tour d'horizon et de tracer les grandes lignes directrices d'une politique locale, d'une politique municipale, effectivement toutes les tendances peuvent être représentées, la minorité municipale sera invitée.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un outil d'échange composé des divers partenaires de la sécurité, de la prévention et donc votre apport sera très utile. La personne qui parmi vous sera désignée aura un rôle à jouer dans le cadre de cette instance. Ce n'est pas simplement de la configuration.

Qui est contre l'adoption du renouvellement de cette convention ? Qui s'abstient ? 5 abstentions.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 « abstention » : Pierre TOULOUSE, Loïc MECHINAUD, Aurélie ZALUSKI, Alexia PESCREMINOZ, Thibault LEJEUNE).

PARTICIPATION LOCALE.

10. Création de la CCEP (Commission Consultative d'Etude et de Prospective) et approbation de son Règlement Intérieur.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Erwan MARTIN.

Monsieur MARTIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, le processus de décision sur les sujets présentant de forts enjeux locaux nécessite une approche intégrant le plus en amont possible la participation pour avis, les propositions et recommandations d'acteurs locaux non élus, mais dont l'implication bénévole dans la vie locale, l'expertise sur certains sujets, seraient un atout pour la pertinence de la décision finale et la mise en oeuvre des politiques locales.

A cet effet, la municipalité souhaite que certaines problématiques, certains thèmes ou projets envisagés fassent l'objet d'une réflexion préalable de personnes extérieures non élues, au sein d'un organe spécifique créé à cet effet dont elles seraient membres et au sein duquel elles apporteraient leurs contributions.

Il est donc proposé de s'appuyer sur l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des Comités Consultatifs pour tout problème d'intérêt communal et d'y associer des personnes non membres du Conseil Municipal.

L'organe qu'il est proposé de créer prendrait la forme juridique d'un Comité Consultatif tel que défini au Code Général des Collectivités Territoriales et sa dénomination serait "Commission Consultative d'Etude et de Prospective" (CCEP).

Elle serait saisie des questions liées à la mise en oeuvre des politiques publiques locales et appelée à se prononcer, sur demande du Maire, par la remise d'un rapport dont le contenu pourrait prendre la forme d'avis, de recommandations, de propositions.

La commission aura pour mission de donner un ou plusieurs aiguillages au projet concerné. Sa dimension consultative exclut par définition toute prise de décision. Les parties prenantes identifiées dans le présent Règlement Intérieur seront donc choisies en fonction de leurs compétences et de leur expérience en tant qu'usagers, riverains, acteurs associatifs, experts ou issues de la société civile, plus généralement par exemple.

La commission pourra également mobiliser des outils. De la participation locale pourra être utile à l'élaboration d'un avis plus large sur certains aspects du projet traité.

Aussi la CCEP aura une action distincte des Conseils de Quartier, par exemple en étudiant des sujets d'intérêts communaux qui impactent l'ensemble des Vanvéens et en faisant de la prospective à moyen et long terme. Le fonctionnement de la CCEP est précisé dans un Règlement Intérieur joint à la délibération.

Vu le projet de Règlement Intérieur de la CCEP,
Vu l'avis de la Commission Education, Famille et Vie Locale réunie le 25 novembre 2020 (8 voix pour et 2 abstentions),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la Commission Consultative d'Etude et de Prospective (CCEP), conformément à l'article L.2143-2 du CGCT,
 - d'approuver le Règlement Intérieur du fonctionnement de la CCEP,
 - d'élire, conformément audit Règlement Intérieur, les 2 membres désignés par le Conseil Municipal.
- Merci.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur MARTIN. Y a-t-il des demandes de parole ?

Madame ZALUSKI.- Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous constatons vos intentions de créer un dispositif de pilotage des futures orientations à dissidences politiques et d'assurer comme mentionné à l'article 1 du règlement "la réussite des projets".

Certes, nous comprenons que l'équipe municipale souhaite obtenir des éclairages par des forces vives (je cite toujours le règlement que vous nous avez proposé), mais nous aurions vivement souhaité en savoir un peu plus sur ces critères qui présideront à leur désignation.

Des acteurs extérieurs seront désignés par le Président de la Commission. On comprend d'ores et déjà qu'il aura des compétences hors normes sur nombre de sujets. Nous vous saurions gré de savoir comment cet homme ou cette femme sera en mesure d'apprécier, sur tous les sujets de prospective dont la commission se saisira, que telle personne sera considérée comme un expert en mesure d'éclairer les débats.

Sans critères exigeants sur ce point, comme la collégialité, la reconnaissance des pairs, les publications ou quelques autres critères objectifs comme l'expertise d'usage que bon nombre de nos concitoyens possèdent et sans présence d'un élu minoritaire, nous ne pouvons que nous inquiéter d'un défaut de transparence, d'un manque de débat, d'un manque de conflictualité qui sont nécessaires, à notre sens, à produire ces éclairages susceptibles d'orienter la prise de décision politique.

Le risque lu est celui d'une instance consultative qui s'accorde avec elle-même. Vous pourriez même courir le risque qu'une telle instance soit le lieu de conflits d'intérêts entre la municipalité ou certains de ses élus et des personnes auditionnées.

Au titre de l'éthique, nous ne pouvons, Monsieur le Maire, que nous étonner que la nomination de 2 Conseillers Municipaux comme membres permanents de cette instance ait déjà été annoncée sur le site de la ville, et ce plusieurs jours avant la réunion de notre Conseil. Certes, vous savez que nos votes sont sans incidence sur vos décisions, est-ce pour cela qu'il faut en faire fi ?

Vous comprendrez d'autant plus le doute sur le fonctionnement de ce Conseil Consultatif. Vous entendrez que nous avons plusieurs inquiétudes concernant ce dispositif et que délibérer ainsi sur une commission dont on ne dispose pas davantage d'éléments sur les projets sur lesquels elle aura à se prononcer ni sur les critères de recrutement des personnes ressources, ne nous semble ni raisonnable, ni conforme à notre responsabilité éthique.

Monsieur le Maire, si vous souhaitez que cette commission puisse être l'instance que vous essayez de décrire, il faut impérativement préciser ces points.

Enfin, nous ne pouvons évidemment que vous demander que les élus minoritaires soient systématiquement conviés selon les sujets débattus en fonction de leur périmètre de participation aux affaires communales en se référant aux commissions dans lesquelles ils siègent, en leur proposant d'entendre, voire de participer aux débats, en acceptant comme mentionné de confronter leurs avis à ceux des autres.

Sans les précisions demandées sur ces points en commission, on ne pourra que voter contre cette délibération et s'inquiéter de ce que ce dispositif pourrait jeter comme opprobre sur des choix à venir en matière d'urbanisme ou de future construction de bâtiments publics par exemple.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame EDOU.- Nous nous sommes posés la question de savoir l'intérêt de la création de la CCEP, alors que le CESEL existait jusqu'à maintenant, avec des membres dont les compétences n'étaient pas remises en question.

Nous nous posons aussi la question des outils qui vont être utilisés. Nous comprenons que vous ayez besoin de soutien, de compétences à vos côtés pour élaborer certains projets et nous demandons qu'un membre de chaque groupe minoritaire fasse partie de la CCEP. Cela n'est notifié nulle part pour l'instant.

La question que l'on se posait et pour laquelle nous n'avons pas eu de réponse en commission était de savoir si vous avez d'ores et déjà une base de données de membres ou de compétences sur la ville qui pourraient venir vous épauler sur les sujets qui vous intéressent ou bien est-ce que l'appel à compétences pourrait être fait sur un projet précis ?

Monsieur MARTIN.- On insiste quand même sur la notion de consultation qui est bien explicitée dans le Règlement Intérieur.

Des consultations sur des sujets bien spécifiques que la ville souhaite mettre en oeuvre et qui a besoin, ponctuellement, d'avoir un appui, une réflexion, un éclairage sur tel ou tel projet que la ville serait amenée à traiter.

Quand vous parlez de conflits d'intérêts, on parlerait plutôt de convergences d'intérêts sur le sujet. Si précisément on demande qu'un sujet soit traité par des personnes qui ont des connaissances assez spécifiques sur le sujet, précisément si ce sont des experts, ils ont donc un intérêt avec le sujet en question. Dans ce cadre-là, on leur demandera d'avoir une expertise bien aiguisée sur le sujet.

L'idée, c'est qu'au travers de cette commission qui viendra de façon ad hoc répondre à un projet en question, on puisse apporter une contribution très précisément sur un certain nombre de sujets que nous serons amenés à traiter et qui structureront notre projet municipal. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Je crois que les choses sont quand même très claires dans le Règlement Intérieur.

Cela nous permettra aussi d'avoir une organisation qui soit suffisamment agile pour que, en fonction des projets, il y ait la possibilité d'associer un maximum d'acteurs en fonction des thèmes qui seront abordés.

Monsieur GAUDUCHEAU.- J'ai un peu l'impression qu'il y a un espèce de fantasme autour de cette Commission Consultative d'Etude et de Prospective. Je vais répondre à une question de Madame EDOU qui était de dire : "Il y avait un Conseil Economique et Social qui a disparu, alors qu'il pouvait très bien avoir son utilité justifiée par rapport à ce que l'on voulait faire".

En matière de participation locale, c'est bien d'en parler, c'est bien d'en faire et de ce point de vue-là je pense que la Ville de Vanves n'a pas tellement de leçons à recevoir dans ce domaine puisque la participation locale, on l'applique ici depuis de très longues années.

Cette participation locale a une particularité et c'est que l'on agit beaucoup dans la prospective. Il n'y a pas de recette miracle en matière de participation locale. Il n'y a pas de dispositif réglementaire. Il n'y a pas de dispositif vraiment établi. Je pense que c'est selon les collectivités, selon les problématiques des collectivités que l'on peut mettre en oeuvre une politique de participation dans divers domaines.

Je ne vais pas vous citer la longue liste des outils de participation locale qui existent dans la ville. Ceux qui arrivent ici les découvrent peut-être, mais je peux vous dire qu'il y a un certain nombre d'outils. Ils fonctionnent, ils ne sont pas remis en cause parce qu'ils fonctionnent globalement bien. On peut adapter. On a l'exemple des Conseils de Quartier. C'est toujours perfectible, mais globalement ça fonctionne. Il y a eu des résultats.

Le Conseil Economique et Social partait d'un bon sentiment. Il y a quelques années, on avait lancé les Comités Consultatifs et on avait peut-être été un peu trop ambitieux. On en avait créé plusieurs et finalement, ça ne s'est pas avéré très efficace. En 2014, on avait opté pour un peu rassembler tous ces Comités Consultatifs au sein d'un seul outil qui s'est appelé le Conseil Economique et Social. On s'était dit qu'un seul outil serait peut-être mieux que 5 ou 6, que ce serait plus facile à faire fonctionner et plus efficace.

Cette notion de participation n'est pas obligatoirement partagée de la même manière par tout le monde et certains y ont vu un lieu d'opposition, un lieu de systématiquement contre ce qui était présenté, ce qui était avancé. Monsieur TOULOUSE, vous pouvez parler en connaissance de cause puisque vous étiez l'un de ceux qui empêchaient le système de tourner en rond.

A partir du moment où on a un constat d'échec, soit on s'entête et on continue à foncer dans le mur en disant que de toute façon on a une instance de participation qui ne participe pas, qui n'a pas son utilité,

soit on fait différemment. Il y avait un tel climat, à part certains membres ou certaines commissions qui ont mieux fonctionné que d'autres. Globalement, on a perdu les 2/3 ou les 3/4 des membres du Conseil Economique et Social. Le bilan était plutôt insatisfaisant, plutôt négatif. Dans notre réflexion, on s'était dit que l'on allait trouver autre chose.

Cette autre chose, c'est la Commission Consultative d'Etude et de Prospective pour laquelle nous avons souhaité éviter toute politisation du système, toute intervention qui soit plutôt négative que constructive, et donc nous avons décidé d'en faire un outil que nous pourrions maîtriser directement avec les membres de la majorité municipale qui seront désignés. Selon les sujets qui auront besoin d'être étudiés ou débattus, il sera fait appel aux personnalités qualifiées que nous jugerons utiles le moment venu.

Nous n'avons pas un réservoir de personnalités particulières. Ce seront des personnalités locales. Ce seront des personnalités extérieures, peut-être des personnes d'autres communes qui auront réalisé des projets comme les nôtres et que nous pourrions auditionner, que nous pourrions consulter.

Peut-être que les Conseils de Quartier pourront être consultés et pourquoi pas les élus. Si vous avez des choses à dire sur le sujet, on pourra vous consulter de la même manière que n'importe quelle autre personne.

Notre idée, c'est que ce soit vraiment un outil permettant de faciliter et d'aider à la décision de l'exécutif municipal ou de l'adjoint délégué chargé de piloter le projet que l'on aura défini.

Il est donc inutile de fantasmer autour de cette commission. C'est un outil à la disposition de l'exécutif municipal, de la majorité municipale et que l'on souhaite efficace, que l'on souhaite utile et pas simplement un lieu d'échanges stériles où il ne sort rien et qui ne sert qu'à nous faire perdre du temps. Nous voulons utiliser le temps à bon escient.

Monsieur ATTAL.- J'entends l'objectif. Je suis très favorable à la notion de prospective et au fait que par ailleurs on a, je pense, la chance sur une ville comme Vanves, d'avoir des talents qui pour des raisons professionnelles, des raisons d'engagement, ont une expertise que l'on peut valoriser. Je me pose quand même des questions et en entendant les débats, il y en a d'autres qui viennent.

D'abord, dans la délibération, il est écrit : "certaines problématiques, certains thèmes ou projets envisagés" et je constate que dans nos échanges, nous n'avons eu à aucun moment un exemple de thème ou de projet qui pourrait être concerné. Je crois que ça pourrait nous permettre d'être éclairés, de pouvoir se projeter en disant : "Voilà les projets ou les thèmes sur lesquels vous souhaiteriez réunir cette Commission Consultative".

Deuxièmement, il y aurait la création de cette commission dont les membres se renouvelleraient et changeraient à chaque fois qu'un thème serait abordé.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ce ne serait pas des membres à part entière. Ils pourraient intervenir à un moment ou un autre pour apporter un éclairage ou pour aider à l'élaboration d'un projet spécifique.

Monsieur ATTAL.- Quel type de projet ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je peux vous donner un exemple parce que ça fait partie d'un des sujets qui va être travaillé rapidement, et c'est la requalification de la rue Marcheron.

Monsieur ATTAL.- Sur un projet comme celui-là, vous allez dire que vous mandatez la commission pour sélectionner un groupe d'experts qui vous remettra un avis.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ou des personnes isolées que l'on va consulter, que l'on va auditionner en disant : "Voilà, quel est notre projet, ce que l'on a envie de faire, est-ce que vous avez une idée ? Est-ce que vous avez une remarque à faire ?".

Monsieur ATTAL.- Qui rédigera l'avis à la fin ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- On aurait pu aller plus loin dans le dispositif pour vous le présenter. Nous sommes aussi un peu dans l'imagination d'un nouveau dispositif que nous sommes en train de mettre en place. Une fois que l'on aura récolté un certain nombre d'indications et d'informations, ces informations et indications feront l'objet d'une synthèse qui sera portée au chef de projet qui sera un adjoint chargé de piloter le projet et qui lui-même aura un Comité de Pilotage pour la mise en oeuvre de ce projet. Ce sera aussi essayer d'avoir des avis extérieurs, pas seulement en se servant au sein de notre propre équipe municipale, mais en essayant d'élargir des avis divers et variés que l'on pourra retenir ou récolter sur un sujet qui sera traité.

Monsieur ATTAL.- Merci pour ces précisions. Qui rédigera cette synthèse dont vous parlez ? Je ne comprends pas.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Les 2 élus qui seront en charge de faire fonctionner cette Commission Consultative d'Etude et de Prospective en appui avec le Service de la Participation Locale.

Monsieur ATTAL.- Sur un projet d'urbanisme ou de qualification d'une rue, l'adjoint en charge dira qu'il a besoin d'avoir un avis éclairé et il mandatera donc une commission. L'avis qui nous sera remis sera rédigé (peut-être sur la base de rencontres avec des experts) par 2 élus de la majorité. Ce sera signé : "Commission Consultative d'Etude et de Prospective". Je ne suis pas là en train d'essayer de démonter.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Oui, vous essayez de comprendre.

Monsieur ATTAL.- Je comprends que vous êtes en train de créer un nouveau dispositif. Je pense que les intentions pouvaient être louables. On peut tous se dire que l'on travaille ensemble pour innover et essayer de créer quelque chose qui marche.

J'entends aussi ce que vous dites sur le Conseil Economique, Social et Environnemental Local. Je vois comment ce type d'instance peut tomber dans certaines pratiques avec des blocages politiques, etc.

Vous ne pouvez pas mettre en place, via le Conseil Municipal, un dispositif qui concentrerait ces problèmes qui sont ceux que vous critiquez sur le CESEL.

Vous dites que vous mettrez en place cette commission parce que vous ne voudriez pas que ce soit bloqué pour des raisons politiques comme pour le Conseil Economique, Social et Environnement Local et là vous aurez quelque chose à votre main. Vous voyez ce que ça peut signifier et ce que ça peut laisser entendre.

Quand un projet sera envisagé, qui pourrait être litigieux et susciter de l'opposition, vous pourriez vous targuer d'un avis positif d'une Commission Consultative d'Etude et de Prospective. Appelée comme telle, cela laisserait penser que ce serait un organe de démocratie participative et que vous auriez, quelque part, une validation rédigée et validée par des personnes extérieures à notre Conseil Municipal. L'essentiel des Vanvéens qui prendraient connaissance d'une validation dans cette commission, n'iraient pas vérifier comment elle fonctionne et quels en sont les membres. En réalité, c'est la majorité qui se donnerait une validation pour un projet qu'elle aurait elle-même lancé.

Je pense que ce n'était pas votre intention au départ, tel que vous l'exprimez. A ce moment-là, franchement, on peut se donner la possibilité, en vue d'un prochain Conseil Municipal, de travailler ensemble et voir comment on fait évoluer le dispositif. On parle de prospective, je ne pense pas que ce soit urgent. Je veux bien aider.

Par exemple, des rapports seront demandés, je pense qu'il n'y en aura pas toutes les semaines, mais est-ce que la liste passera en Conseil Municipal ? Est-ce que l'on en discutera ensemble ? Est-ce qu'un élu de l'opposition pourrait y participer aussi ? Là, ce serait de la vraie démocratie participative locale.

Je n'étais pas au courant que les noms des 2 collègues étaient déjà sortis avant que l'on vote. C'est vrai que c'est bizarre.

Encore une fois, je ne pense pas, par principe, qu'il y ait des mauvaises intentions derrière tout ça, mais je vous dis à quoi ça ressemblerait. Cela laisserait penser que c'est un outil qui viserait en fait à

étendre l'idée d'une participation locale, en tout cas à s'appuyer sur cette idée-là pour en réalité vous donner un blanc-seing sur des projets qui pourraient être litigieux.
Je trouverais cela dommage.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ce n'est pas une commission de décision. C'est une commission d'information et de consultation.

Cela nous va très bien, il n'y a aucun problème et on saura le maîtriser. Vous entendrez certainement parler de ce que l'on fera, de notre façon de travailler. De toute façon, rien ne sera caché. La décision finale appartiendra au Conseil Municipal.

A chaque fois que je mets un projet en place, je ne vais pas vous téléphoner pour savoir ce que vous en pensez. Je fais mon boulot, je construis mes projets, je m'entoure de qui je veux pour piloter et construire mes projets, et une fois qu'ils sont élaborés, je les sou mets à l'adoption du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal dit oui ou non, et puis basta !

Je ne vais pas me compliquer la vie. Comme on ne veut pas se compliquer la vie, on veut être efficaces, on s'occupe de la ville et on essaye de faire le mieux possible pour notre commune en évitant tout ce qui peut nous faire tourner en rond et qui ne cherche qu'à freiner la mécanique. C'est ma vision des choses.

J'imagine que ce n'est peut-être pas celle d'autres personnes. Franchement, je suis désolé, mais c'est une option et on verra. Je ne garantis pas que le système fonctionnera miraculeusement, mais peut-être que ça fonctionnera et à mon avis ça fonctionnera bien mieux que ce qui avait fonctionné jusqu'à maintenant.

Après, le jour où vous serez aux commandes de la Ville de Vanves, vous pourrez mettre en place le dispositif que vous souhaitez, mais celui-ci nous paraît tout à fait adapté.

Madame ZALUSKI.- Oui, c'est plus simple de le dire comme ça. Vous allez décider et vous entourer des personnes que vous souhaitez plutôt que de nous faire voter ce Règlement Intérieur qui effectivement (comme le disait Monsieur ATTAL) pouvait nous laisser penser qu'il y avait une intention différente.

Monsieur ATTAL.- Je ne peux pas vous laisser dire que j'aurais contesté votre autorité à décider en tant que Maire, à décider avec votre équipe, vraiment pas. Et ni que j'aurais envie de faire tourner tout le monde en rond et faire perdre du temps.

Je dis juste que quand on met en place une commission qui vise à ouvrir un avis sur la société, sur des experts pour éclairer une décision politique, je trouve dommage que cet avis et ces conseils soient réservés à des politiques de la majorité municipale. Et d'ailleurs, je crois que ça va faire perdre du temps.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Non, ne vous inquiétez pas.

On gèrera notre affaire. Et puis, on ne va pas s'entourer que des avis de la majorité municipale puisque l'on vous dit que l'on va prendre des personnalités extérieures, qualifiées, des experts, des techniciens, peut-être des ingénieurs, peut-être des élus d'autres communes qui ont déjà des pratiques, etc. Je teste un nouvel outil.

Je suis convaincu que ce sera peut-être mieux que ce que l'on a fait jusqu'à présent. Si ça ne marche pas, si ce n'est pas efficace, on essayera autre chose. C'est tout, on est dans de l'expérimentation. C'est peut-être avec le regard de ce que l'on a fait avant et qui nous semble insuffisant ou qui n'a pas bien fonctionné. Cela me semble peut-être une option qui nous permettra d'être plus efficaces dans notre démarche.

Monsieur VERTANESSIAN.- Je crois qu'il ne faut pas mélanger le responsable de la commission et les membres qui seraient appelés sur un projet donné. Quand on a travaillé sur l'idée de cette commission, on n'a pas envisagé qu'elle ne serait remplie que par des élus de la majorité. Je crois que l'on n'a même pas imaginé que les élus de la majorité en feraient partie.

L'idée, c'est que 2 élus pilotent cette commission et on ira chercher des compétences où on aura l'impression qu'elles sont. Vous savez comme moi que toutes les commissions ad hoc font rarement l'unanimité. C'est pour réfléchir à une problématique. C'est un peu comme la manière d'écrire un cahier des charges, quelque part.

Et puis pour répondre à votre question, après il y a un Comité de Pilotage et là c'est bien l'élu de la majorité en charge du projet qui va récupérer les informations de cette commission et qui va les porter le temps du projet. Ensuite, il y a le Comité Technique (je décris un système somme toute assez classique) qui s'appuie sur les techniciens de la Mairie ou du territoire, ou bien des AMO qui vont venir aider sur le dossier et le réaliser. Le Comité de Pilotage reprendra son projet, le mènera au bout et le validera.

La Commission Consultative d'Etude et de Prospective interviendra en amont de tout ça pour valider l'idée.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Débroussailler un peu le projet. Réfléchir un peu en amont. Donner des pistes. Et puis après, elle passera à un autre sujet. Cela ne vous plaît pas, mais voilà ! Je suis désolé.

Monsieur ATTAL.- Non et je crois que j'ai dit le contraire, en plus. Cela pourrait me plaire. C'est un peu dommage.

Honnêtement, c'est vous que je trouve très fermé sur la possibilité que l'on puisse en discuter. Encore une fois, je ne vois pas l'urgence qui a trait aujourd'hui.

Monsieur GAUDUCHEAU.- On a des projets à mettre en oeuvre.

Monsieur ATTAL.- Quels sont les projets que vous allez mettre en oeuvre ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je vous ai indiqué un projet, par exemple.

Monsieur ATTAL.- Si cette commission ne change pas de sujet toutes les semaines, je pense que l'on pourra essayer peut-être d'ouvrir un peu les choses pour que l'on ait des débats à ce moment-là sur qui y participe. Pourquoi ne pas se dire que la liste des experts qui vont être auditionnés sera discutée en Conseil Municipal, pas forcément que l'on vote dessus ou pas, mais que l'on en prend acte ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ce n'est pas notre projet. Ce n'est pas ça. Je pense que l'on a fait le tour de la question.

On va s'exprimer sur la création de cette commission et la désignation des 2 membres. On passe au vote. Qui est contre la création de cette commission ?

Monsieur LE GOFF.- Excusez-moi, mais il n'y a rien de noté dans la convention ou dans le Règlement Intérieur.

Est-ce qu'il n'y aura jamais de convention financière sur l'audition des experts ? Est-ce qu'ils feront toujours cela à titre gracieux ? Est-ce que la convention financière pourra être introduite sur la consultation d'experts ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- L'idée, c'est que ce soit à titre gratuit et bénévole.

Monsieur LE GOFF.- D'accord et ce serait bien de le rajouter dans la convention et le Règlement Intérieur parce que sinon, ça introduit la possibilité effectivement de rémunérer des experts.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Oui, mais on ne l'a pas mis pour les Conseils de Quartier, on ne l'a pas mis pour les Comités Consultatifs, on ne l'a pas mis pour le Comité de Jumelage, on ne l'a pas mis pour le Conseil Local de la Vie Associative. Je veux bien, mais à force, ça va ! On va s'arrêter un peu de délirer. Je suis désolé.

Je mets aux voix la délibération. Je redemande qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Vote : La création de la CCEP est adoptée à la majorité (27 voix « pour » ; 8 voix « contre » : Pierre TOULOUSE, Loïc MECHINAUD, Aurélie ZALUSKI, Alexia PESCREMINOZ, Thibault LEJEUNE, Séverine EDOU, Gabriel ATTAL, Jean-Cyril LE GOFF).

On élit les 2 candidats qui sont proposés : Monsieur Laurent LEGRANDJACQUES et Monsieur Baptiste PAVLIDIS. Qui est contre ces candidatures ? Qui s'abstient ? 8 abstentions.
Je vous en remercie.

Vote : La désignation de Laurent LEGRANDJACQUES et Baptiste PAVLIDIS est adoptée à la majorité (27 voix « pour » ; 8 « abstention » : Pierre TOULOUSE, Loïc MECHINAUD, Aurélie ZALUSKI, Alexia PESCREMINOZ, Thibault LEJEUNE, Séverine EDOU, Gabriel ATTAL, Jean-Cyril LE GOFF).

SERVICE CITOYENNETE.

11. Rapport d'activité du SIFUREP - Année 2019.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Xavier LEMAIRE.

Monsieur LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, le SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, syndicat mixte, a été créé en 1905 et la Ville de Vanves y a adhéré la même année.

Le SIFUREP est sous la présidence actuelle de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie. Le SIFUREP a pour mission d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire de ses villes adhérentes avec les objectifs suivants :

- tout d'abord, la possibilité pour tous d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- ensuite, des conseils aux collectivités dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,
- des études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires pour anticiper les besoins à venir.

Le SIFUREP représente 105 collectivités qui sont situées majoritairement proches de la banlieue de Paris et des communes des différents départements. Le territoire représente plus de 4 millions d'habitants.

Le syndicat a passé une convention de délégation de service public à la Société OGF sous la marque commerciale PFG (Pompes Funèbres Générales).

Le bureau PFG à Vanves est situé rue Mary Besseyre dans ses nouveaux locaux depuis peu. Le syndicat gère 7 contrats de délégation de service public pour l'exploitation ou la construction d'équipements funéraires (crématoriums, 2 chambres funéraires). Vous avez la liste et les lieux de ces établissements dans la délibération.

Pour 2019, les recettes de fonctionnement représentent un total qui s'élève à 1 241 296,00 € et les dépenses réelles de la Section de Fonctionnement sont de 945 825,00 €. Vous avez les détails dans le rapport d'activité et dans la délibération.

Au 1er janvier 2019, le délégataire (PFG), dans le cadre de la délégation du service public du service extérieur a permis de fournir un service complet d'obsèques et de crémation sans modification de tarifs avec l'année précédente, soit 2018. Vous avez dans la délibération les services et les tarifs du service d'obsèques.

Pour accompagner les collectivités dans leur gestion des cimetières, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat. A ce jour, plus de 60 collectivités sont membres de cette centrale.

En complément de cette délibération, je vous indique que la dernière réunion du SIFUREP s'est tenue le mardi 1er décembre au siège à Paris et en distanciel. Le colloque funéraire annuel est programmé en matinée, le mardi 26 janvier 2021. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2019. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur LEMAIRE.

Y a-t-il des questions, des réactions ? Il n'y en a pas. Nous prenons acte.

Vote : Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

12. Revalorisation du tarif des concessions et taxes funéraires pour 2021.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Xavier LEMAIRE.

Monsieur LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser ou pas les tarifs des concessions et/ou des taxes funéraires des cimetières de Vanves. La revalorisation pour l'année 2021 correspond à une augmentation de 5 % du tarif des concessions. Il n'a pas été fait de revalorisation de ces tarifs sur l'année précédente.

Dans la délibération figure le tableau avec les nouveaux tarifs pour les concessions. Les tarifs des taxes funéraires ne changent pas pour 2021.

En complément de la délibération, dans la première phase de rénovation du grand cimetière conduite par notre collègue Sandrine BOURG et les Services Techniques, la rénovation de la loge d'accueil des gardiens se poursuit pour une fin des travaux en décembre 2020.

La deuxième phase des travaux du petit cimetière vient de se terminer (mise en place de 3 composteurs pour les déchets verts, des nouvelles fontaines, végétalisation et plantation de 14 arbres en novembre et pose de gazon avec de nouvelles allées, des nouveautés environnementales avec l'installation de nichoirs à oiseaux et refuges à insectes).

Vous avez eu un retour de l'opération de requalification du petit cimetière dans le "Vanves Infos" du mois de novembre dernier.

Lors du dernier week-end de la Toussaint, une voiturette électrique fut mise à disposition avec un chauffeur pour le transport de personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2021. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur LEMAIRE. Monsieur LE GOFF a demandé la parole.

Monsieur LE GOFF.- Merci, Monsieur le Maire.

Qu'est-ce qui explique cette augmentation de 5 %, largement au-dessus du taux d'inflation, même si on le cumule sur 2 années ?

Monsieur LEMAIRE.- Pour Vanves, vous avez le columbarium pour 10 années, il est à 205 €. Pour l'ensemble du département, c'est le même tarif de 205 €. Les concessions trentenaires sont à 718 €. Pour l'ensemble du département des Hauts-de-Seine, le montant est de 705 €.

Les concessions cinquantenaires sont à 1 320 €. Pour le département 92, le montant sera de 1 497 €. Voilà ce que je peux vous indiquer en retour sur cette question de l'augmentation.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.
Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SPORT.

13. Dénomination d'une salle municipale au Gymnase Maurice Magne.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Julie MESSIER.

Madame MESSIER.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, je prends ce soir la parole en lieu et place de ma collègue Anne-Caroline CAHEN qui a suivi ce dossier et est malheureusement souffrante comme l'a rappelé Monsieur le Maire en début de séance.

Au passage, nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Il s'agit de voter au sujet de la dénomination d'une salle municipale au Gymnase Maurice Magne. La salle omnisports du Gymnase Maurice Magne doit sa dénomination à son équipement rendant possible la pratique de différents sports dont l'escrime.

Léonore PERRUS, sabreuse française et ancienne Vanvéenne, a été l'une des athlètes les plus talentueuses de sa génération. Médaillée d'Or par équipe aux Championnats d'Europe en 2005 et 2007 ainsi qu'aux Championnats du Monde de Turin en 2006 et Saint-Pétersbourg en 2007, elle a également été sélectionnée pour représenter la France aux Jeux Olympiques d'Athènes en 2004, à Pékin en 2008 et à Londres en 2012.

Au regard du palmarès, des performances sportives et des valeurs éthiques de cette escrimeuse aux attaches vanvéennes, il est proposé de donner à l'actuelle salle omnisports du Gymnase Maurice Magne, le nom de "salle Léonore PERRUS".

Vu l'avis de la Commission Education, Famille et Vie Locale réunie le 25 novembre 2020 (unanimité), Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la salle omnisports située dans le Gymnase Maurice Magne à Vanves, "salle Léonore PERRUS".

Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame MESSIER. Madame ZALUSKI a demandé la parole.

Madame ZALUSKI.- Je fais mon intervention pour la 13 et la 14.

Nous sommes sensibles à cette intention de la ville de mettre à l'honneur au plus près des usagères et des usagers, sportives et sportifs, des femmes vanvéennes, sportives accomplies et engagées sur différents terrains de leur vie. Nous souhaitons que cette dénomination féminine soit le signe d'une intention de promouvoir l'égalité dans tous les domaines professionnels, le sport, la santé, mais aussi et surtout l'éducation.

Certains d'entre nous ce soir sont toutefois sensibles à une autre question qui est étroitement liée puisque ces 2 athlètes ont soutenu la candidature de Vanves comme terre de jeux. Ils pensent que les Jeux Olympiques sont le terrain privilégié d'une représentation, d'un mode de vie marchand, éco-incompatible qui nous fait courir plus vite encore vers tous les dangers qui nous attendent. D'autres parmi nous pensent que ce moment olympique peut encore être celui d'une compétition sportive et d'une rencontre intelligente entre les pays et les athlètes.

Nous ne pouvons donc qu'appeler de nos vœux à une réflexion sur la façon dont Vanves va s'inscrire dans le projet Paris 2024 afin de contribuer à inventer des espaces olympiques écologiques, inclusifs et vecteurs de paix. Sur ce vote, nous laisserons s'exprimer plusieurs sensibilités de notre groupe.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame ZALUSKI.

On va donner l'expression au Conseil. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? 1 abstention. Merci.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (34 voix « pour » ; 1 « abstention » : Pierre TOULOUSE)

14. Dénomination d'une salle municipale au Parc des Sports André Roche.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame VLAVIANOS.

Madame VLAVIANOS.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, je prends également la parole en lieu et place de ma collègue Anne-Caroline CAHEN.

La salle polyvalente du Parc Municipal des Sports André Roche constitue l'un des nouveaux espaces créés avec le projet de rénovation et d'extension des tribunes du terrain d'honneur de football. Située à l'extrémité sud-ouest du bâtiment, elle offre également une vue directe sur la piste d'athlétisme sur laquelle Samira MEZEGHRANE-SAAD, athlète du Stade de Vanves, s'entraîne depuis de nombreuses années.

Spécialiste du 5 000, du 10 000 mètres et de cross, Samira MEZEGHRANE-SAAD évolue régulièrement en équipe de France depuis 2006 où elle cumule les victoires et les titres nationaux, européens et mondiaux, tant dans la vie sportive civile que militaire.

Après la naissance de sa fille en 2015, Samira MEZEGHRANE-SAAD a repris la compétition jusqu'à décrocher en août 2020 et pour la deuxième fois, le titre de Championne de France du 10 000 mètres sur piste en 32 minutes et 37 secondes (18,5 km/h de moyenne), établissant ainsi un record personnel sur la distance.

A ce jour, son palmarès fait état de 18 places sur un podium dont celle de Championne du Monde Militaire par équipe de cross-country.

Née en Algérie à Tizi-Ouzou le 29 décembre 1979, Samira MEZEGHRANE-SAAD a été naturalisée française en 2006 et demeure à Vanves. Elle court depuis cette date sous le drapeau tricolore et est licenciée au Stade de Vanves.

Au regard de la persévérance, de la régularité et de la polyvalence de cette athlète vanvéenne humble et talentueuse,

Vu l'avis de la Commission Education, Famille et Vie Locale réunie le 25 novembre 2020 (8 voix pour et 2 abstentions),

Il est proposé au Conseil Municipal de donner à l'actuelle salle polyvalente des tribunes du Parc Municipal des Sports André Roche, le nom de "salle Samira MEZEGHRANE-SAAD". Je vous remercie de votre attention.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame VLAVIANOS. Madame EDOU a demandé la parole.

Madame EDOU.- Je suis surprise de voir 2 abstentions. Moi-même et Madame ZALUSKI avons salué cette dénomination. En aucun cas, nous nous sommes abstenues. Je crois que c'est une erreur.

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est une erreur de transcription. Je suis désolé. C'est confirmé par la Présidente de la commission. Elles étaient ravies. C'est donc une dénomination unanime.

On va voir s'il en est de même en séance du Conseil. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 1 abstention. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (34 voix « pour » ; 1 « abstention » : Pierre TOULOUSE)

LE PHARE.

15. Subventions aux associations - Acomptes 2021.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Erwan MARTIN.

Monsieur MARTIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, afin que certaines associations puissent faire face à leurs premières dépenses obligatoires, comme le paiement des charges salariales, il est indispensable de leur verser des acomptes sur l'exercice 2021.

Dans la mesure où le Conseil Municipal ne délibère pas avant le mois de mars sur l'attribution des subventions, il est proposé de verser un pourcentage de la subvention de fonctionnement allouée en 2020.

Vu l'avis de la Commission Education, Famille et Vie Locale réunie le 25 novembre 2020 (unanimité), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations indiquées sur le tableau, un acompte sur la subvention 2021, soit 253 046,00 € pour les 7 associations mentionnées : le Syndicat d'Initiative et d'Animation de la Ville de Vanves, le Stade de Vanves, le Biblio Club, la Caisse de Solidarité du Personnel Communal, la Fondation Institut Lannelongue, les Petites Canailles, les Ateliers d'Expression.

Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur MARTIN.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité

EDUCATION.

16. Carte des secteurs scolaires des écoles de Vanves.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Xavière MARTIN.

Madame MARTIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'adopter une délibération qui reprend bien l'ensemble du périmètre scolaire de chaque école. Le Code de l'Education prévoit que quand il y a plusieurs écoles sur une commune, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'ensemble des voies qui sont affectées à chaque école.

La dernière délibération avait été prise le 10 février 2016 pour la modification du secteur de certaines écoles afin d'intégrer de futurs élèves de programmes immobiliers qui allaient impacter le secteur de l'école Cabourg qui est juste au-dessus de nous.

Cependant, la carte des secteurs scolaires et la liste de l'ensemble des rues de Vanves et de leur établissement de rattachement n'avaient pas été jointes à cette délibération.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revalider la cartographie et la liste des voies jointes à la présente délibération, sans pour autant y apporter de modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.131-5 et L.212-7 au terme desquels il revient au Conseil Municipal de déterminer les périmètres scolaires des écoles publiques,

Vu l'avis de la Commission Education, Famille, Vie Locale réunie le 25 novembre 2020 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la carte des secteurs scolaires et la liste des voies. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame MARTIN.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité

17. Actualisation des tarifs des prestations Education à partir du 1er janvier 2021 et mise à jour du Règlement Intérieur des Temps de l'Enfant.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame MARTIN.

Madame MARTIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, il convient, comme chaque année, d'actualiser l'ensemble des prestations proposées par le Service Education qui rentreront en oeuvre au 1er janvier prochain.

Les augmentations suivantes sont proposées :

- augmentation de 2 % pour les activités artistiques et culturelles dans le cadre du Programme Jeunes Citoyens,
- augmentation de 2 % pour les classes de découverte à La Féclaz,
- augmentation de 5 % pour les activités pré et post-scolaires, l'accueil de loisirs du mercredi et les vacances scolaires. Cette augmentation est liée à la prise en charge du goûter par le prestataire de restauration qui a le nouveau contrat,
- augmentation de 5 % pour la pause méridienne. Cette augmentation est liée au nouveau contrat de restauration scolaire plus quantitatif,
- pas d'augmentation pour les séjours de vacances à La Féclaz.

Les familles pourront payer en 2 fois les participations aux frais de séjours (classes de découverte et centres de vacances).

Il est proposé que les tarifs des activités artistiques et culturelles soient votés par forfaits trimestriels et que l'encaissement de la totalité des trimestres de l'année scolaire en une seule fois soit également possible.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à ces tarifs 2 facturations supplémentaires qui seront appliquées dans les conditions suivantes :

- 15 € par retard le soir après 19 heures. Les accueils post-scolaires et accueils de loisirs fermant leur porte à 19 heures, quand on arrivera en retard, il y aura une pénalité de 15 €,
- 5 € par journée d'accueil de loisirs pour les familles n'ayant pas effectué la réservation dans les délais et dont l'enfant est néanmoins accueilli le mercredi ou pendant les vacances. Il convient pour ce faire de changer le Règlement Intérieur des Temps de l'Enfant.

Vu l'avis de la Commission Education, Famille et Vie Locale réunie le 25 novembre 2020 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la tarification à partir du 1er janvier 2021 des prestations Education, telles qu'elles sont indiquées dans le document joint en annexe de la délibération,
- d'adopter le nouveau Règlement Intérieur des Temps de l'Enfant,
- d'autoriser le paiement en 2 fois des participations aux frais de séjours (classes de découverte et centres de vacances),
- d'autoriser l'encaissement des 3 trimestres de l'année scolaire en une seule fois pour les activités artistiques et culturelles.

J'en profite pour dire aux personnes qui étaient en commission que le règlement a été revu pour effectivement mettre à jour la partie "modalités de facturation". Vous aviez noté que l'on avait ELIOR et au 21 décembre, nous allons avoir SODEXO. C'est modifié et le terme de "pouvoir" a été changé en "accueillir directement". Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame MARTIN.

Y a-t-il des commentaires ? Je mets aux voix. Y a-t-il des avis défavorables ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité

18. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'enfants vanvéens scolarisés en écoles privées pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Xavière MARTIN.

Madame MARTIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, la Ville de Vanves a été sollicitée par des écoles privées accueillant des enfants vanvéens afin d'obtenir une participation aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 :

- l'école La Source à Meudon,
- l'école Sainte-Clotilde à Issy-les-Moulineaux,
- l'école Yaguel Yaacov à Montrouge.

Les 3 écoles sont des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

La ville a l'habitude de proposer une participation de 38,11 € aux écoles privées sous contrat qui accueillent des enfants vanvéens. Nous avons reçu 21 demandes. Le tableau est joint à la délibération.

Vu l'avis de la Commission Education, Famille et Vie Locale réunie le 25 novembre 2020 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation aux dépenses de fonctionnement des enfants vanvéens pour l'année scolaire 2020-2021 pour chaque école :

- 2 enfants scolarisés dans l'école privée La Source à Meudon pour un montant de 76,22 €,
- 10 enfants scolarisés dans l'école privée Sainte-Clotilde à Issy-les-Moulineaux pour un montant de 381,10 €,
- 9 enfants scolarisés dans l'école privée Yaguel Yaacov à Montrouge pour un montant de 342,99 €.

Ces dépenses seront mandatées sur le budget 2020, article 6558, fonction 20.

Pour information, l'année dernière nous avions 24 enfants. Il y en a 3 en moins, j'imagine qu'ils sont partis en 6ème. Ils ne sont plus concernés.

Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame MARTIN.

Madame PESCREMINOZ.- Sur ce sujet, la réglementation qui entoure ces participations volontaires au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, extérieures à la ville, reste floue. En tout cas, nous n'avons pas su les trouver. Pourtant, nous avons cherché.

Nous aimerions savoir sur quelle base les montants de ces subventions ont été calculés, sachant que le maximum est visiblement le coût de revient en fonctionnement d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la ville.

Ces montants que nous imaginons du coup supérieurs, pourraient-ils néanmoins nous être fournis ?

Madame MARTIN.- Le montant tourne autour de 763 € pour un enfant vanvéen. En moyenne et il y a une petite différence entre la maternelle et l'élémentaire.

Quand pour un enfant vanvéen, on accepte la dérogation pour qu'il parte sur une école publique d'une ville aux alentours, on est généralement sur 763 €. Il y a quelques villes qui nous demandent moins, mais c'est un montant classique. On estime sur une année scolaire, la scolarisation à ce niveau-là.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je mets aux voix. Y a-t-il des avis défavorables ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PETITE ENFANCE.

19. Avenant au Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Xavière MARTIN.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, je propose juste au Conseil Municipal de modifier le Règlement de Fonctionnement dans la partie qui prévoit les congés de l'année scolaire 2022-2023. En effet, quand une famille rentre dans une crèche, c'est au maximum pour 3 années et le règlement actuel prévoit jusqu'à fin 2022. Il faut donc prévoir 2023 pour que les familles s'organisent. On fonctionne sur 3 années comme ça.

Vu l'avis de la Commission Education, Famille et Vie Locale réunie le 25 novembre 2020 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates de fermeture pour compléter et mettre à jour l'annexe N°2 du Règlement de Fonctionnement des Etablissements Municipaux d'Accueil du Jeune Enfant.

Année scolaire 2022-2023 :

- le lundi 31 octobre 2022,
- du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 inclus,
- le lundi 19 mai 2023,
- du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus.

Cela permettra aux familles de s'organiser largement à l'avance. Il y a 2 ponts et la semaine entre Noël et le Jour de l'An. Et puis 4 semaines au mois d'août. C'est classique. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame MARTIN. Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES.

20. Adhésion au SIGEIF de la Commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur Rami DAOUDI.

Monsieur DAOUDI.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, la Commune de Bièvres dans l'Essonne souhaite adhérer au SIGEIF.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France assure une mission de service public pour l'organisation et l'acheminement d'énergie sur l'ensemble du territoire francilien. Le SIGEIF, c'est 184 collectivités pour la compétence gaz dont 63 sont également adhérentes à la compétence électricité.

Les Statuts du SIGEIF prévoient l'adhésion de nouvelles communes et la Commune de Bièvres a reconnu un intérêt à y adhérer au titre de l'ensemble des compétences assurées par le syndicat. A savoir :

- le service public de distribution de gaz,

- le service public de distribution d'électricité,
- la compétence IRVE.

Vu l'avis unanimement favorable prononcé par la Commission Qualité de Vie, Développement Local et Patrimoine réunie le 23 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la Commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur DAOUDI.

Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité

21. Don fait à la commune par la Société Franco-Suisse.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Dominique BROEZ.

Madame BROEZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, Monsieur Michel SERRAZ, sculpteur vanvéen et élève de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts de Paris, a reçu notamment le Prix de Sculpture de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts en 1965.

Plusieurs de ses oeuvres sont déjà exposées sur le territoire de la ville, notamment :

- "Tête monumentale" : sculpture en bronze exposée au Parc Frédéric Pic, Maire de Vanves de 1919 à 1940,
 - "Jeunesse" : sculpture en polybéton installée dans la cour de l'école Larmeroux.
- C'est une réplique de taille inférieure de l'oeuvre "Jeunesse" que la Société Franco-Suisse Bâtiment a pu acquérir et dont elle souhaite faire don à la Ville de Vanves. La valeur de l'oeuvre est estimée à 12 000,00 €.

Il est proposé d'accepter ce don fait à la commune, d'inscrire ce bien dans la liste du patrimoine de la ville et d'en accepter également les conditions, à savoir :

- l'installation de l'oeuvre dans un bâtiment public, accessible au public,
- l'installation d'une plaque accolée à l'oeuvre signalant le don effectué par la Société Franco-Suisse Bâtiment au profit de la commune.

Considérant la décision de la Société Franco-Suisse Bâtiment de faire don de l'oeuvre intitulée "Jeunesse" de Monsieur Michel SERRAZ à la Ville de Vanves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Projet, Moyens et Services réunie le 24 novembre 2020 (7 voix pour et 2 contre),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don de l'oeuvre "Jeunesse" de Monsieur Michel SERRAZ par la Société Franco-Suisse Bâtiment au bénéfice de la Ville de Vanves aux conditions suivantes :

- * l'installation de l'oeuvre dans un bâtiment public, accessible au public,
 - * l'installation d'une plaque accolée à l'oeuvre signalant le don effectué par la Société Franco-Suisse Bâtiment au profit de la commune,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions et charges liées à ce don,
 - d'inscrire ce bien dans le patrimoine de la commune.
- Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame BROEZ. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur LEJEUNE.- Mes Chers Collègues, cette donation d'une statue d'une valeur de 12 000,00 € par le promoteur Franco-Suisse met en valeur un artiste déjà bien connu de notre administration et de nos concitoyens car la même sculpture en béton orne la cour de l'école Larmeroux. On se demandait s'il n'était pas possible de favoriser de nouveaux artistes vanvéens.

Deuxièmement, l'installation de cette statue accompagnée d'une plaque au nom de la Société Franco-Suisse, quel que soit le support, pose un réel problème éthique. Il s'agit d'une publicité pas chère et défiscalisée pour une société déjà très visible sur les 2 opérations en cours : rue du Clos Montholon et rue Gabrielle d'Estrées.

Et surtout ce geste ne peut que faire planer le doute d'une lecture bienveillante des contraintes du PLU par la municipalité.

Souhaitant que l'Entreprise Franco-Suisse et l'ensemble de ses filiales puissent continuer à travailler avec la Ville de Vanves sans que pèsent sur elles des soupçons de corruption, le Groupe Ecologiste et Solidaire votera contre cette donation. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Cela vous honore.

Y a-t-il d'autres commentaires ? C'est vraiment pitoyable, mais ça nous donne de bonnes indications. Allez-y, Madame EDOU.

Madame EDOU.- Je vous remercie pour ce qualificatif, mais effectivement, on ne peut pas s'empêcher de penser que le don d'une oeuvre par un promoteur immobilier sur une ville qui est en proie aux promotions immobilières depuis un certain temps..., et nous en avons déjà parlé tous les deux à de nombreuses reprises ... (PHRASE INACHEVEE).

Monsieur GAUDUCHEAU.- Non, non.

Madame EDOU.- Pardon ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je n'en ai pas souvenir.

Madame EDOU.- On n'avait pas parlé de promotions immobilières ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je n'ai pas parlé avec vous de ce sujet, Madame BARNES. Madame EDOU, pardon.

Madame EDOU.- Pardon ? Moi, je m'appelle Madame EDOU.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Oui, oui.

Madame EDOU.- On est d'accord.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Et vous travaillez chez BARNES.

Madame EDOU.- Et alors ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Voilà, c'est tout.

Madame EDOU.- Est-ce que BARNES, c'est le promoteur immobilier, Monsieur GAUDUCHEAU ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je crois qu'ils sont dans l'immobilier de luxe, non ?

Madame EDOU.- Et alors ? Cela ne les empêche pas de vendre des biens.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Oui, bien sûr.

Madame EDOU.- Et ils ne sont pas promoteurs. Ici, c'est ma vie vanvéenne et ma vie professionnelle ne vous regarde pas, jusqu'à preuve du contraire.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Il n'y a pas de problème.

Madame EDOU.- Donc moi je répète, je me pose quand même des questions sur la véracité et l'intérêt de recevoir une oeuvre, un don d'une société de promotion immobilière.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Pas de problème.

Si toutes les communes qui reçoivent des dons ou qui reçoivent dans leurs différents établissements publics ou équipements publics, des participations financières de constructeurs ou autres n'y avaient pas droit, ça se saurait depuis longtemps. Je n'ai pas tellement envie de répondre à tout ça parce que, là encore ça relève de fantasmes, de suspicion, de sous-entendus soulevés eux-mêmes par des élus. Cela ne grandit pas la fonction.

Si vous pensez que ce n'est pas correct ou légal, vous saisissez le Tribunal Administratif et puis vous verrez bien la réponse que l'on vous fera.

Voilà, tout ça est encadré par la loi. C'est clair, net et précis.

Les investisseurs, les constructeurs ou les promoteurs (comme vous voulez) qui ont déjà donné des participations sur le 1% culturel à l'époque, c'était quelque chose de très fréquent. A Vanves, nous avons plusieurs oeuvres d'art qui ornent notre commune.

La Chapelle Larmeroux a été laissée à l'abandon pendant des décennies et des décennies. Elle a été rénovée et particulièrement bien rénovée grâce au financement, en partie, de Bouygues Immobilier qui avait construit dans le secteur.

A chaque fois que des gens investissent à Vanves parce qu'ils en tirent certainement des bénéfices, le principe c'est de leur demander d'apporter une contribution, souvent en termes d'équipement. Cela peut être de l'aménagement urbain, ça peut être des oeuvres d'art, ça peut être de soutenir les clubs sportifs, ça peut être de soutenir des activités culturelles diverses et variées. Il n'y a rien de non transparent dans tout ça. C'est tout à fait transparent.

En plus, en l'occurrence, concernant Monsieur SERRAZ, c'est quelqu'un qui est âgé, c'est un homme de grande qualité, un homme très connu dans la commune et moi je trouve très intéressant que l'on puisse aussi, de son vivant, lui permettre de voir que la ville s'intéresse à son oeuvre.

Cette oeuvre, c'est l'original de la sculpture que vous voyez dans l'école de la rue Larmeroux. Ce n'est pas du béton, c'est de la fibre de verre. Cette oeuvre qui est vraiment l'original aura sa place dans la ville, dans le cadre scolaire. Du fait de la construction dans le secteur du Clos Montholon, un certain nombre de familles vont s'installer ici avec des enfants qui iront dans le groupe scolaire du Parc. Il ne paraissait pas illogique et inintéressant (je remercie Franco-Suisse) d'apporter cette contribution culturelle dans l'école qui accueillera les enfants qui habiteront les immeubles construits par cette société. Il y a donc un lien de cause à effet, ça me paraît tout à fait simple, logique et intéressant. Je ne peux que me réjouir de cette décision, contrairement à vous qui vous posez des questions, mais il est de bon ton de se poser des questions.

Maintenant, les fantasmes et les soupçons, je les apprécie moyennement. Cela peut venir d'ailleurs et quand ça vient d'élus, c'est encore plus inquiétant. Les élus sont souvent cloués au pilori par les uns et par les autres et quand les polémiques sont entretenues par les élus eux-mêmes, je ne pense pas que ce soit très bien comme démarche.

Mais bon, chacun n'engage que lui-même et comme dirait l'autre : "Dieu reconnaîtra les siens". Monsieur VERTANESSIAN avait demandé la parole.

Monsieur VERTANESSIAN.- Il y a un dispositif du Ministère de la Culture qui s'appelle "Un immeuble, une oeuvre" qui fait exactement ça. Il répertorie, grosso modo, 19 promoteurs. C'était simplement plus simple puisque l'artiste est Vanvéen, de le faire en direct.

Il y a des promoteurs qui préfèrent utiliser le dispositif gouvernemental.
Je ne crois pas qu'il y ait de suspicion sur ce type de procédure.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Non et puis, il faut aller jusqu'au bout. Je ne suis pas énervé, mais remonté quand je vois écrit certaines choses, quand je vois des messages qui circulent sur des messageries qui laissent sous-entendre on ne sait pas quoi. Il faut être un petit peu sérieux. Si vous avez des choses à dire, écrivez-moi et on vous apportera des réponses. Ce n'est pas la peine de vous répandre sur les réseaux sociaux en laissant sous-entendre des manoeuvres frauduleuses de la Mairie de Vanves, ça suffit !

Et moi je ne vous louperai pas sur ce genre de choses, je peux vous le dire. Vous allez passer un mandat savoureux, si vous restez sur ce terrain.

Madame PESCREMINOZ.- Juste une précision. Effectivement, le ton n'est pas très agréable. Je pense qu'il est important de faire attention à la manière avec laquelle on se parle.

Nous notions juste, nous ne disions pas qu'une chose était ni légale, ni pas légale, ni suspicieuse. Nous ne jetons pas de soupçon sur l'opération. Nous disons juste qu'elle est maladroite.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Voulez-vous que l'on vous donne les messages de ce qui a été écrit ?

Madame PESCREMINOZ.- Là, je vous parle de notre intervention de ce soir sur ce don. Nous ne faisons aucune accusation de quelque chose qui ne serait pas légal. Nous ne portons pas de soupçon. Nous posons le doigt sur le fait que cela nous semble maladroite dans la mesure où ce promoteur a des opérations en cours dans la ville, et qu'il peut y avoir des questionnements légitimes sur l'image que ça renvoie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Oui, que ça vous renvoie.

Madame PESCREMINOZ.- Que ça renvoie aux citoyens en général.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Non, les citoyens, il n'y a pas de problème. Ne vous inquiétez pas. Ils savent distinguer l'ivraie du grain.

Monsieur LE GOFF.- Monsieur le Maire, est-ce que vous pourriez nous en dire plus ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Non, je n'ai rien à rajouter.
Vous demanderez à votre collègue, il vous expliquera.

Monsieur LE GOFF.- Sur les réseaux sociaux, je ne suis pas du tout au courant.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ce n'est pas grave. Vous n'avez qu'à regarder les réseaux sociaux, ça vous occupera.

Monsieur LE GOFF.- Je n'ai pas que ça à faire non plus. J'ai aussi une forte activité professionnelle.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Monsieur LEJEUNE vous expliquera. Il n'y a pas de problème.

Monsieur LE GOFF.- D'accord, très bien. Il y a des sous-entendus dans le Conseil. Personnellement, je ne suis pas au courant et Monsieur ATTAL non plus. On aurait bien aimé comprendre.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Oui et il vous dira. Il n'y a pas de problème.

Monsieur LEJEUNE.- Je ne pense pas vous avoir fait du tort. J'ai simplement demandé comment est interprété le fait d'accepter une donation d'un promoteur. Je ne pense pas que ça aille contre vous. Je l'ai laissé ouvert. Je ne vous ai pas porté préjudice, non.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Quand on laisse planer le doute, vous savez

Monsieur LEJEUNE.- C'était ouvert.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ne faites pas le naïf.

Vous n'êtes pas venu me poser la question. Vous auriez dû et c'est la première chose que j'aurais faite à votre place. Je me serais dit : "Je me pose une question, je vais aller voir Monsieur le Maire".

Monsieur LEJEUNE.- On peut en parler avec la population, mais on est quand même là aussi pour ça.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Vous parlez avec la population, mais pas avec l'ensemble des citoyens. Je n'en fais pas partie.

Monsieur LEJEUNE.- On en parle actuellement.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ok. Qui est contre ce don ? 5. Qui s'abstient ? 1 abstention. C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à 29 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Pierre TOULOUSE, Loïc MECHINAUD, Aurélie ZALUSKI, Alexia PESCREMINOZ, Thibault LEJEUNE ; 1 « abstention » : Séverine EDOU)

22. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur GAUDUCHEAU.- L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un Règlement Intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Les dispositions du Règlement Intérieur ont été visées par les 3 Commissions Municipales, à la fois le 23, le 24 et le 25 novembre pour chacune des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération. Vous avez tous pu le consulter, l'étudier et le travailler.

Je sais qu'il y a eu des propositions d'amendements et nous allons les passer en revue.

Monsieur LE GOFF.- Je voulais vous remercier pour avoir pris en compte les amendements que nous avons déposés lors d'une commission. De ce fait-là, nous voterons favorablement le Règlement Intérieur.

Monsieur GAUDUCHEAU.- J'ai les amendements de Monsieur TOULOUSE pour ce soir, qui n'avaient pas été examinés en commission. Les vôtres avaient été examinés en commission et adoptés en commission. Est-ce que c'est ça ?

Monsieur LE GOFF.- Ils ont été pris en compte dans la version qui nous a été transmise.

Monsieur GAUDUCHEAU.- D'accord, merci. Monsieur TOULOUSE a déposé plusieurs amendements. Je vous laisse le privilège de faire la présentation, et puis on vous apportera la réponse.

Monsieur TOULOUSE.- Merci, Monsieur le Maire.

Je pensais que ce serait plus efficace de distribuer les amendements dans le délai de remise qui est suffisamment long pour que l'ensemble du Conseil puisse en avoir connaissance avant, et que l'on puisse avoir une réflexion uniquement sur le fond, et donc avec l'exposé des motifs.

J'imagine qu'un certain nombre de nos collègues n'ont pas eu ces amendements. Je vais donc être obligé de les lire, ce sera plus long.

Le premier amendement porte sur l'article 4 du projet de Règlement Intérieur et nous proposons qu'il soit modifié de la façon suivante : Après le rappel de l'article L.2121-12 du CGCT, remplacer le premier alinéa par : "Cette consultation s'effectue auprès des services concernés après prise d'un rendez-vous à cet effet. Ce rendez-vous peut être pris par courriel ou par téléphone".

En fait, il s'agit de l'article 4. Il s'agit de la consultation d'un certain nombre de dossiers par les membres du Conseil Municipal. Le règlement tel qu'il était rédigé proposait que cette consultation soit possible après avoir demandé au Maire. Il faut attendre l'avis du Maire pour avoir accès à ces dossiers. Cela nous paraît inutilement lourd. Je pense qu'il est normal de prendre un rendez-vous avec les services pour simplement ne pas les déranger dans leur travail.

En revanche, nous sommes aussi complètement d'accord sur le fait que ce n'est pas aux services de nous répondre. Les questions doivent bien être posées, s'il y a questions et ça ne modifierait pas cette partie-là. Si les questions doivent être posées, elles sont effectivement posées au Maire-Adjoint ou au Maire en charge du sujet.

De toute façon le Maire est obligé d'accepter que l'on ait accès aux dossiers. La demande au Maire nous paraît un peu superfétatoire.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Le principe qui est défendu dans le Règlement Intérieur, c'est ce qui est fait pour la population en général quand on dit que "toutes les correspondances sont adressées à Monsieur le Maire et après le circuit suit son chemin au sein des Services Administratifs".

C'est en général le Cabinet ou la Direction Générale qui oriente les différentes demandes vers les services concernés. Donc, ça fluidifie un peu le circuit, ça le facilite et ça évite aux uns et aux autres de se perdre dans les méandres de notre Administration Municipale.

Nous disons : "Il appartient au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de fixer les modalités d'exercice du droit spécifique à l'information des Conseillers Municipaux. L'exercice de ce droit doit se faire en respectant des conditions de forme permettant une traçabilité de la demande et de la réponse. Un minimum de formalisme doit permettre de s'assurer que ce droit à l'information s'est exercé avec la transmission effective des documents sollicités et que la réactivité de la réponse a permis aux conseillers de disposer du temps suffisant pour l'analyse de ces documents et leur exploitation.

La simple demande téléphonique doit donc être exclue car elle n'introduit aucune traçabilité.

La demande formelle par écrit s'impose donc et comme toute correspondance adressée à la commune, elle doit être adressée au Maire. Ce formalisme n'entravera absolument pas la rapidité de la transmission, ni sa complétude".

C'est la raison pour laquelle, nous posons un avis défavorable à cet amendement. Je le mets aux voix. Qui est contre cet amendement ? Qui s'abstient ? Merci.

Vote : L'amendement N°1 est rejeté à la majorité (30 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Pierre TOULOUSE, Loïc MECHINAUD, Aurélie ZALUSKI, Alexia PESCREMINOZ, Thibault LEJEUNE).

Nous passons à l'amendement N°2 et je donne la parole à Monsieur TOULOUSE.

Monsieur TOULOUSE.- L'amendement N°2 concerne les délais d'interrogation de la municipalité sur les questions d'actualité, notamment. On propose simplement que les questions puissent être posées dans un délai de 3 jours francs et pas de 3 jours ouvrés.

Le terme "ouvrés" fait que ça amène souvent à 5 jours dès que les Conseils Municipaux sont en première partie de semaine. C'est la proposition de remplacer "ouvrés" par "francs".

Monsieur LE GOFF.- Je suis sur l'article 5, les questions orales. J'avais déjà relevé les 48 heures et que l'on pouvait laisser "ouvrés", mais pas 72 heures. L'Association des Maires de France le note dans son exemple de Règlement Intérieur, le Tribunal Administratif de Versailles a dit que c'était maxi 48 heures et pas 72 heures.

Alors, "ouvrés", effectivement pour permettre aux services de pouvoir répondre. Après, c'est le bon sens. Si le Conseil est un lundi soir, on ne va pas envoyer les questions le vendredi soir. Cela voudrait dire que l'on est à 48 heures, mais les services n'auraient pas le temps de répondre.

C'était l'ouverture que l'on avait donnée en commission.

Cependant lorsque le Conseil est un mardi soir, rien n'empêche d'envoyer les questions le dimanche soir avant 19 heures. Il restera quand même les 48 heures pour traiter les questions orales. Sur ce terme "ouverts", soyons un peu souples en la matière. Essayons d'aller dans le bon sens.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Nous disons : *"Il n'est pas souhaité une modification de ce délai de 48 heures qui doit être laissé aux élus et aux services eu égard à la recherche plus ou moins complexe des éléments de réponse ainsi qu'à leur analyse"*.

Vous avez constaté (il n'y a pas de raison que la pratique change) que les réponses sont souvent assez travaillées. Pour donner un peu plus de confort dans la préparation des réponses et pour rester assez exhaustifs dans les éléments de réponse apportés, on maintient ce délai. Le même délai serait appliqué pour le dépôt des projets d'amendement.

Nous votons contre l'amendement proposé par le Groupe Ecologique et Social.

Monsieur TOULOUSE.- Je pense que l'on peut retirer cet amendement dans la mesure où au moment où ces amendements ont été rédigés, c'était sur la base des 72 heures qui figuraient dans le projet soumis aux commissions. Effectivement, si ça a été ramené à 48 heures, c'est d'accord. On peut ne pas mettre au vote, si vous le souhaitez.

Monsieur GAUDUCHEAU.- D'accord, merci.

Vote : l'amendement n° 2 est "satisfait" et retiré par le groupe Ecologique et Social.

Nous pouvons passer à l'amendement N°3.

Monsieur TOULOUSE.- Il porte sur l'article 24 qui définit le contenu des vœux. Il introduit, par rapport au règlement antérieur, la question de réserver les vœux à une question d'intérêt local. Cette phrase nous paraît difficile d'application.

Il est difficile de déterminer ce que c'est un intérêt local. On ne voit pas bien pourquoi les citoyens vanvéens ou le Conseil Municipal, et donc les élus vanvéens ne pourraient pas émettre un avis sur une question de politique qui dépasse le cadre seul de la ville vu que nous sommes quand même des représentants des citoyens de la ville qui peuvent aussi avoir ce même genre de vœux sur les sujets qui concernent des choses plus grandes que la ville. En plus, il y a la difficulté de déterminer ce qui est vraiment local.

Cela pourrait donner lieu à des interprétations discutables.

Monsieur GAUDUCHEAU.- L'article L.2129 du CGCT mentionne clairement l'existence d'un intérêt local comme condition nécessaire d'une consultation du Conseil sur un vœu.

Nous proposons d'assouplir cette disposition en changeant la rédaction du dernier alinéa de l'article 24 et en le remplaçant par la disposition suivante : *"Il n'est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal que les seuls projets de vœux présentant un lien avec une question d'intérêt local. Pour apprécier cette condition, il est convenu que l'objet du vœu pourra porter sur un point qui ne recouvre pas forcément une compétence communale, dès lors que cet objet pourra être considéré comme ayant un impact sur la vie locale"*.

Nous proposons de voter contre le vœu que vous proposez et de mettre au vote le vœu rectifié par la majorité. Je mets aux voix le vœu du Groupe Ecologique et Social.

Monsieur TOULOUSE.- L'amendement.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Oui, l'amendement. Si vous le retirez, c'est réglé.

Il faut malgré tout voter parce qu'il y a une modification. Qui est pour l'amendement présenté par la majorité ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est adopté. Je vous en remercie.

Vote : L amendements n° 3 est retiré par le groupe Ecologique et Social.

Nous passons à l'amendement N°4.

Monsieur LE GOFF.- Comme on va voter ce Règlement Intérieur global à la fin, est-ce que ça nécessite de revoter les modifications ?

Vous pouvez nous dire les modifications et nous voterons le Règlement Intérieur à la fin.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je reste formel. Les amendements ont été présentés par le Groupe Ecologique et Social.

Monsieur LE GOFF.- D'accord, mais combien y a-t-il encore d'amendements ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Il y en a un. Je donne la parole à Monsieur TOULOUSE sur l'amendement N°4.

Monsieur TOULOUSE.- On rajoute un article qui est censé faire en sorte que l'accès au local des élus minoritaires puisse être réellement accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 comme le demande le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, on a un badge. Pour accéder au local, vous savez que nous sommes obligés de passer par le jardin et nous ne disposons pas de la clé du jardin. Soit vous nous autorisez à rentrer par l'entrée principale de la Mairie avec le badge, soit vous nous fournissez une clé du jardin. Ces dispositions sont reprises dans l'amendement N°4.

Il est indiqué : *"Le local administratif mis à disposition des élus n'appartenant pas à la majorité municipale est situé au rez-de-chaussée de la Mairie. Ceux-ci disposent d'un badge leur permettant d'y accéder à tout moment pour exercer leurs fonctions d'élus.*

A défaut de pouvoir accéder par l'entrée principale de la Mairie, chaque groupe dispose d'au moins une clé du jardin de la Mairie et d'une clé du local. Ils signent une charte garantissant une utilisation du local conforme à sa destination.

A la fin de leur mandat, les élus minoritaires s'engagent à remettre l'ensemble des clés et badges au Cabinet du Maire et à vider le local de l'ensemble des effets et documents qu'ils y ont déposés pendant leur mandat".

Ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui, des élus de l'ancien mandat.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ce n'est pas faute de ne pas leur avoir fait la demande. Là, on propose une rédaction un peu plus allégée, mais qui va dans le même sens que ce que vous dites.

Nous vous proposons d'amender cet article 30 sur les dispositions concernant les locaux affectés aux groupes et/ou conseillers minoritaires en introduisant la disposition suivante : *"Le local administratif mis à disposition des élus n'appartenant pas à la majorité municipale est situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Ceux-ci disposent d'un badge leur permettant d'y accéder à tout moment pour exercer leurs fonctions d'élus. A défaut de pouvoir accéder par l'entrée principale de la Mairie, chaque groupe minoritaire dispose d'une clé du square de l'Hôtel de Ville et d'une clé du local.*

A la fin de leur mandat, les élus minoritaires s'engagent à remettre l'ensemble des clés et badges au Maire et à vider le local de l'ensemble des effets et documents qu'ils y ont déposés pendant leur mandat".

En théorie, lors de la précédente mandature, chaque groupe avait sa clé. Certains sont partis avec la clé et ils nous ont laissé leur fourbi.

Je n'ai pas voulu l'enlever moi-même pour ne pas être soupçonné d'aller piquer les effets de l'ancienne ou de l'ex-opposition. Par déontologie, je ne mets jamais les pieds dans le local de l'opposition. Je ne sais pas ce qui reste dedans.

Si vous mettez de côté ce que vous ne voulez plus, vous nous dites de l'évacuer et on le fera évacuer, mais il faut que vous en fassiez le tri. Sinon, il n'y a pas de souci. On vous donnera une deuxième clé. Je ne sais pas qui est parti avec la deuxième clé, mais en tous les cas, on ne l'a pas récupérée. Récupérer une clé, ce n'est pas une affaire d'Etat. Peut-être que vous l'avez déjà. Non, pas encore.

Monsieur TOULOUSE.- On l'a demandée à plusieurs reprises. Il y a une armoire qui est fermée à clé. On ne peut donc pas savoir ce qu'il y a dedans. C'est une armoire qui est lourde.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Elle est cerclée.

Monsieur TOULOUSE.- Elle n'est pas cerclée.

Monsieur GAUDUCHEAU.- On m'a dit qu'elle est cerclée. Je crois qu'il y a un truc qui empêche d'ouvrir l'armoire.

Monsieur TOULOUSE.- C'est autre chose. C'est un autre meuble et on ne sait pas à quoi il sert.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Il sert à isoler. Il y a une porte d'accès avec le bureau du Service Communication. C'est un meuble qui est assez lourd. C'est exprès pour qu'il n'y ait pas de risque de communication.

Monsieur TOULOUSE.- Celui-là ne nous gêne pas.

On aimerait bien archiver un certain nombre de documents, notamment les dossiers du Conseil à cet endroit-là. Pour l'instant, on n'a pas de placard. Il y a une armoire qui pourrait servir à ça, mais elle est fermée et nous ne disposons pas de la clé. Il faudrait résoudre ce problème. J'ai fait la demande plusieurs fois à Monsieur AMOROZ.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Nous lui avons fait aussi la demande. Le Directeur des Services Techniques va apporter les outils nécessaires et on vous demandera d'être présents, qu'il y ait un représentant de chaque groupe et puis on fera faire le travail. Comme ça, ce sera plus simple. Vous nous direz ce qu'il faut enlever et ce qu'il faut garder.

Monsieur TOULOUSE.- En tout cas ce qu'il y a dans cette armoire ne nous appartient pas. Vous pourrez enlever tout ce que vous voudrez. Nous ne souhaitons pas avoir forcément une armoire qui ferme à clé parce que nous n'avons pas de secrets à cacher. En tout cas nos secrets, nous ne les laisserons pas dans le local.

Monsieur GAUDUCHEAU.- D'accord.

Monsieur TOULOUSE.- On est d'accord avec votre amendement. On retire le nôtre.

Monsieur GAUDUCHEAU.- D'accord, merci.

Monsieur LE GOFF.- Si je comprends bien, un certain nombre d'anciens élus de l'opposition ont encore des badges. Si tel est le cas, on demande le changement de la serrure.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Les badges sont désactivés.

Monsieur LE GOFF.- Et la clé ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- La clé du square. Je ne vais pas changer la serrure.

Monsieur LE GOFF.- Je ne parle pas du square.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je ne sais pas si quelqu'un est parti avec la clé du local.

Monsieur LE GOFF.- J'ai les clés depuis que je suis élu. Elles n'ont jamais été changées. Demain, si n'importe qui peut rentrer dans le local, alors qu'il n'a plus le droit, changeons la serrure.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Oui, ce n'est pas grand-chose. On va aussi changer la serrure. On va organiser ça tranquillement.

On va changer la serrure. On va vider les placards. J'espère que l'on ne va pas trouver de cadavre.

Y a-t-il des avis contraires sur l'amendement proposé, de la majorité ?

Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Il est adopté. Je vous en remercie.

Vote : L amendements n° 4 est retiré par le groupe Ecologique et Social.

Nous devons voter sur le Règlement Intérieur compte tenu des modifications qui ont été proposées. Madame EDOU a demandé la parole.

Madame EDOU.- J'ai une question sur l'article 15, sur l'enregistrement des débats et la possibilité pour le public d'assister au Conseil Municipal.

Dans le climat de pandémie qui existe et les déplacements qui sont restreints pour beaucoup en période de confinement, est-il envisageable (on a déjà posé la question, j'ai déjà entendu la réponse, mais je réitère la question) de filmer les Conseils Municipaux afin de pouvoir les retransmettre au plus grand nombre ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ce n'est pas envisagé dans l'immédiat. Vous voyez, il y a encore des places libres pour le public.

J'espère que le Covid va disparaître un jour.

Je vous propose de voter sur le Règlement Intérieur. Qui est contre l'adoption de ce Règlement Intérieur ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES.

23. Mise à disposition des agents au CCAS.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Stéphanie GAZEL.

Madame GAZEL.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, le CCAS est une personne morale, juridiquement autonome qui dispose de son propre Conseil d'Administration, qui gère son budget en recevant notamment une subvention de fonctionnement par la ville.

Aujourd'hui le CCAS comporte 14 agents. Il y a 2 agents qui relèvent du CCAS qui sont rémunérés par le CCAS. Les 12 autres agents sont mis à disposition par la ville.

L'objet de la présente convention est d'harmoniser les statuts et d'appliquer à tous les agents du CCAS le même statut, à savoir celui d'agents de la ville. Concrètement, cela signifie que 2 agents (ceux qui relèvent du statut du CCAS) basculeront vers le statut d'agents de la ville. Ce basculement n'altèrera en rien les droits des agents qui demeureront en l'état.

En revanche, il faut noter que ce basculement est plus favorable pour eux, notamment en matière d'avancement de grade.

La convention ci-jointe dont vous avez pu prendre connaissance, précise en son article 3 que la ville prendra en charge la gestion administrative du personnel du CCAS. L'article 5 détaille les modalités de versement et de remboursement des rémunérations.

Si la convention est adoptée ce soir, elle rentrera en vigueur au 1er janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis de la Commission Projet, Moyens et Services réunie le 24 novembre 2020 (unanimité),
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la Ville et le CCAS.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts en matière de rémunération du personnel pour l'année 2021. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame GAZEL. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

24. Voeu relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des études sanitaires et environnementales.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Monsieur TOULOUSE.

Monsieur TOULOUSE.- Là encore, j'aurais souhaité que le voeu que vous avez en votre possession depuis 2 mois soit distribué. Cela m'aurait permis d'éviter de le lire.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je reconnais une petite erreur de nos services. Vous l'avez reçu, mais il y a peu de temps.

Monsieur TOULOUSE.- Si tout le monde l'a lu, je préférerais le commenter et exposer le pourquoi du voeu.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Vous avez la parole, faites comme vous le sentez.

Monsieur TOULOUSE.- Je ne vais pas le lire. Je vais juste vous donner l'exposé du motif.

Avec ce voeu, nous exprimons notre opposition à la manière dont la 5G est imposée aujourd'hui en France. Nous pensons que les technologies ne doivent pas être seulement l'apanage des ingénieurs et des entreprises, pas à notre époque ni dans un monde où la transition écologique est devenue une nécessité.

Le philosophe des sciences Bruno LATOUR résumait bien le débat dans sa récente tribune au Monde titrée "Le train du progrès n'a qu'une seule voie", et je le cite : "*Jusqu'à quand va-t-on faire passer pour un mouvement irrésistible, les décisions prises par quelques centaines de personnes en lieu et place des millions d'autres directement concernées ?*".

Notre voeu de ce soir demande que l'Etat prenne en compte les préoccupations des populations et les critiques qui ont émergé ces derniers mois. Ces critiques sont nombreuses et je tiens à souligner que les réduire seulement à l'inquiétude sanitaire, ce serait déjà caricaturer le débat parce qu'en fait la controverse autour de la 5G est révélatrice de ce qu'est la transition écologique de notre société comme le détaillent les attendus de notre voeu.

Penser l'éco-conception et le cycle de vie des infrastructures et des objets technologiques depuis leur fabrication jusqu'à leur recyclage, produire de manière éthique et responsable. Nous vivons dans une économie mondialisée, nos choix technologiques et nos habitudes de consommation high-tech ont aussi des effets sur les conditions de vie des travailleurs, notamment en Asie et en Afrique.

Protéger ce que l'on appelle communément les données personnelles. Enfin, il s'agit de garantir au public une information claire, indépendante et mise à jour autant que nécessaire sur les impacts sanitaires et environnementaux des nouvelles technologies.

Nous ne sommes pas les seuls depuis la rentrée à proposer un vœu demandant un débat de société sur la 5G. Plusieurs arrondissements parisiens ont déjà voté de tels vœux et dans les régions aussi, des municipalités se mobilisent. Dans les Hauts-de-Seine, d'autres Mairies ont voté des vœux similaires ainsi qu'à Rennes, à Hendaye, à Poitiers, à Nantes, à Pau, à Lyon. Effectivement dans les Hauts-de-Seine, notamment à Colombes.

Dans de minuscules villages comme dans des métropoles de plusieurs millions d'habitants, on pose des questions, on réclame des informations, on veut avoir son mot à dire. Notre vœu s'inscrit dans la droite lignée des questions soulevées par la Convention Citoyenne pour le Climat qui a publié son rapport en juin dernier.

Parmi les propositions, elle appelle à sortir de l'innovation pour l'innovation sans prise en compte de l'impact écologique et carbone ni même de l'utilité pour la population. Et la Convention Citoyenne pose la question, nous devons retrouver une capacité à nous interroger individuellement et collectivement sur nos besoins. Avons-nous besoin d'autant d'équipements électroniques et d'en changer si souvent ? Avons-nous besoin de la 5G ?

Ni technobéats, ni technophobes, nous voulons que les grands principes de la démocratie président à la décision par le peuple et pour le peuple. Il faut que ça s'applique aux choix technologiques, surtout quand cette technologie nous concerne tous et toutes dans nos vies quotidiennes et dans notre ville.

Par ce vœu, notre majorité municipale demande donc à son tour qu'un grand débat citoyen soit enfin initié sur le bien-fondé, l'utilité, les coûts énergétiques, les impacts environnementaux et sanitaires de la 5G.

Nous souhaitons enfin que ce débat soit organisé par la Commission Nationale du Débat Public qui, je le rappelle, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipements d'intérêt national de l'Etat dès lors qu'ils représentent des forts enjeux sociaux économiques et/ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Nous invitons donc tous les élus de ce Conseil à voter ce vœu.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur TOULOUSE. C'est Monsieur Ury ISRAEL qui va vous répondre.

Monsieur ISRAEL.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur TOULOUSE, mes Chers Collègues, nous pouvons comprendre toutes les interrogations qui se portent actuellement sur le déploiement de la 5G, sachant qu'il y a quelques années, le même type de débat avait été engagé au moment du déploiement de la 4G.

On peut d'ailleurs souligner au passage que le débat sur la 4G s'est sensiblement déplacé. En effet aujourd'hui, ce sont surtout les problèmes de retard et d'inégalité d'accès au numérique, ce que l'on appelle fort justement "la fraction numérique", que les élus déplorent.

Juridiquement et jusqu'à ce qu'une nouvelle loi change cet ordonnancement, c'est l'Etat qui est seul compétent pour conduire toute la politique liée à la 5G à travers plusieurs agences ou établissements publics tels que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, l'Agence Nationale des Fréquences Radios et l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Information.

On peut regretter que les collectivités territoriales et leurs intercommunalités ne soient pas plus associées au travail de ces agences et établissements publics.

Les régions qui disposent de la compétence économique, mais aussi les structures intercommunales pourraient être des lieux de débat à cet effet. C'est donc plutôt dans le sens d'une plus grande association des territoires et des élus locaux, d'une centralisation moins forte sur la question du déploiement du numérique qu'il faudrait éventuellement débattre.

Le vœu que vous proposez ne nous convient pas et la majorité municipale ne le soutiendra pas pour deux raisons :

- premièrement, la commune n'est pas le bon échelon pour le traitement de cette question car dans les zones fortement agglomérées comme la nôtre, il faut aborder le sujet nécessairement à un niveau plus large. Un débat au niveau d'autres échelons tels que la Région, la Métropole ou l'EPT serait ainsi beaucoup plus pertinent,

- deuxièmement, en l'état du droit actuel, il n'est pas question de retarder ou d'empêcher le déploiement de la 5G à Vanves car nous ne disposons d'aucun moyen juridique à cet effet. Les communes qui ont été tentées de réglementer notamment au moment du déploiement de la 4G ont toutes perdu devant les juridictions administratives.

Nous soulignons toutefois que nous veillerons scrupuleusement à informer nos concitoyens sur tous les dispositifs en cours d'installation. Nous nous engageons aussi à veiller fermement à ce que les opérateurs respectent leurs obligations de publication de mesures des fréquences ainsi qu'à faire effectuer, conformément aux textes en vigueur, les mesures qui seraient sollicitées par des particuliers, riverains d'installations, usagers d'équipements publics situés à proximité ou toute autre personne intéressée. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur ISRAEL. Monsieur ATTAL a demandé la parole.

Monsieur ATTAL.- On votera contre le voeu, mais pas en fuyant le débat, en disant que c'est parce que ce n'est pas ici que ça se décide, mais pour des raisons de fond.

J'évacue le sujet santé. Je crois que vous n'en avez pas reparlé, mais c'était présent dans la motion. 28 000 études ont été rendues sur le sujet depuis maintenant 15 ou 20 ans. L'ANSES fait une étude tous les ans depuis 2003 sur le sujet de la 5G et conclut que c'est inoffensif pour la santé, dès lors que les seuils limites sont respectés, et la France est le pays qui respecte le plus les seuils limites d'exposition en Europe, je crois, ou l'un des pays. Il n'y a pas un scientifique sérieux qui dit aujourd'hui que la 5G, c'est un risque.

Et d'ailleurs, le patron des Verts, Julien BAYOU, que j'ai entendu sur France Info il y a quelques mois a dit lui-même qu'il n'y avait pas de sujet sur la santé. C'est donc sur d'autres sujets que la question de la 5G se pose et notamment sur la consommation énergétique, etc.

Je crois qu'il faut être très pragmatique. Aujourd'hui, tous les spécialistes, tous les industriels disent que dans un an et demi, dans les grandes agglomérations, dans les grandes métropoles, les réseaux mobiles seront saturés en raison à la fois de la consommation qui augmente beaucoup parce que les usages se développent, et des antennes et des infrastructures qui existent.

Dans un an et demi ou deux ans, si on ne fait rien sur nos infrastructures mobiles, le réseau sera saturé à Vanves. A partir de là, il y aura 3 choix possibles. Si on dit qu'on laisse le réseau se saturer, ça voudra dire qu'avec le téléphone à Vanves, comme dans d'autres villes, dans les métropoles, on n'enverra plus de mails, on ne regardera plus de vidéos, on n'aura plus la consommation que l'on a actuellement.

Monsieur GAUDUCHEAU.- On n'aura plus de réseaux sociaux.

Monsieur ATTAL.- Tout à fait, il n'y aura plus de réseaux sociaux et plus de tweets sur le Maire.

Ou bien on dit que l'on met des nouvelles antennes 4G pour permettre de répondre à la consommation qui augmente. Ou bien encore, on dit que l'on met des antennes 5G qui consomment 20 fois moins d'électricité que les antennes 4G et permettent davantage de débit. On pense que c'est cette piste-là qu'il faut poursuivre.

J'entends les critiques qui sont faites sur la consommation, etc. La 5G permet beaucoup de choses. La 5G, ce n'est pas uniquement la 4G en un peu mieux. C'est une autre technologie et d'ailleurs le terme est un peu trompeur pour ça. Cela va permettre beaucoup de choses nouvelles et notamment des choses qui vont permettre d'économiser de l'énergie et d'économiser des ressources avec les fermes connectées, avec une meilleure gestion de l'eau, en matière de santé, etc. Je ne vais pas refaire la liste. On ne va pas faire un débat sur la 5G à 21 heures 30.

Le moratoire a déjà eu lieu en France. Cela fait 10 ans qu'il y a un moratoire en France. Vous regarderez la carte de l'implantation de la 5G en Europe. Tous les pays qui nous entourent ont développé la 5G, y compris les pays nordiques qui sont des modèles qui sont souvent mis en avant pour la vigilance et la précaution. Ils ont lancé la 5G.

A la fin, ça va devenir un handicap pour nos entreprises et pour notre pays de ne pas avoir cette technologie, alors même que tous ceux avec qui on échange, avec qui on commerce à l'international sont dans la 5G.

On votera contre pour ces raisons-là et pas simplement en disant que ce n'est pas dans un Conseil Municipal que ça se discute. Dans un Conseil Municipal, on a le droit de prendre des positions politiques sur un sujet national. Pour nous, ce sont des raisons de fond.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur VERTANESSIAN.- Monsieur ATTAL, je vais dans votre sens. Localement, lorsque l'on autorise une antenne, lorsque l'on a un permis de construire sur une antenne, il est bien clair que l'on ne multiplie pas les plateaux. Le seuil est le même quelle que soit l'antenne, 4G ou 5G. Les seuils français sont plutôt très bas.

Sur Vanves, il n'y a eu aucune installation qui dépassait ces seuils. Je crois que c'est vraiment une information importante. Sur ce moratoire, ça fait des années que les questions se posent. Localement, toutes les antennes, tous les seuils sont vérifiés.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Je mets aux voix. Qui est contre l'adoption du vœu ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous en remercie.

Vote : Le Conseil Municipal décide à la majorité (30 voix « contre » ; 5 voix « pour » : Pierre TOULOUSE, Loïc MECHINAUD, Aurélie ZALUSKI, Alexia PESCREMINOZ, Thibault LEJEUNE) de donner un avis défavorable au projet de vœu mentionné ci-dessus et de ne pas l'adopter.

J'ai 2 questions orales. Il y a une question du Groupe Ecologiste et Social sur les déchets alimentaires.

Monsieur LEJEUNE.- Chers Collègues, d'ici 2025 les déchets alimentaires, c'est-à-dire les déchets sortant de la cuisine et de la table, donc végétaux et animaux, devront faire l'objet d'une gestion spécifique.

En 2017, le SYCTOM a proposé à ses collectivités adhérentes de prendre en charge une ou plusieurs actions nécessaires aux expérimentations de collecte séparative des déchets alimentaires.

Le dispositif d'expérimentation est prévu pour 3 ans.

En septembre 2017, vous avez annoncé dans le "Vanves Infos" qu'en collaboration avec GPSO, Vanves s'apprêtait à lancer une expérimentation de tri et de collecte des biodéchets pour le marché et le restaurant scolaire de l'école élémentaire Cabourg.

Aujourd'hui, fin 2020, 3 ans plus tard, qu'en est-il de cette expérimentation de ces 2 sites et de son extension à l'ensemble de la commune ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci et c'est Monsieur VERTANESSIAN qui va répondre.

Monsieur VERTANESSIAN.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur LEJEUNE, mes Chers Collègues, GPSO valorise les déchets alimentaires à plusieurs échelles. En effet, le déploiement et la promotion du compostage individuel et collectif sont assurés par la Maison de la Nature et de l'Arbre, via des ateliers pratiques ou lors des événements locaux.

Les bacs à compost et les lombricomposteurs sont mis gracieusement à disposition des habitants qui en font la demande auprès du Numéro Vert de GPSO.

Ces actions de compostage peuvent également être issues d'un partenariat entre la Ville, GPSO et une ou plusieurs associations locales pour mettre en place des composteurs de quartier. Ces derniers ont pour objectif principal de permettre aux résidents du quartier qui ne peuvent composter chez eux, d'apporter leurs biodéchets d'origine végétale et de réduire ainsi leurs déchets à la source, tout en les valorisant au mieux.

Enfin, pour répondre à des objectifs plus ambitieux de valorisation des déchets et anticiper la future obligation réglementaire de tri à la source des déchets alimentaires pour l'ensemble des producteurs à compter du 1er janvier 2025, les villes ont participé à une expérimentation de GPSO sur les sites les plus consommateurs : les écoles et les marchés.

Concernant la collecte des déchets alimentaires.

Depuis novembre 2018, GPSO expérimente la collecte des déchets alimentaires sur 3 cibles différentes :

- à l'échelle de 2 villes : Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette,
- à l'échelle de 8 écoles réparties sur le reste du territoire (hormis sur Sèvres où la collecte des déchets alimentaires dans les écoles a été précédemment mise en place par la ville dans le cadre du marché de restauration) dont l'école Cabourg de Vanves,
- à l'échelle de 3 marchés alimentaires (Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Boulogne-Billancourt).

Les déchets issus du tri sont collectés séparément des autres déchets pour être valorisés. Ils sont conduits dans l'usine de méthanisation d'Etampes dans l'Essonne et transformés en biogaz et en amendement organique.

Le biogaz est une énergie renouvelable : il permet de produire de l'électricité, de la chaleur ou du biocarburant.

L'amendement organique ou compost est utilisé par les agriculteurs, ce qui limite ainsi le recours aux engrais chimiques. A titre d'exemple, le recyclage des déchets alimentaires sur le territoire aurait d'ores et déjà permis de chauffer 10 maisons pendant un an au biogaz et de fertiliser 10 terrains de football en engrais naturel.

Expérimentation sur le groupe scolaire Cabourg de Vanves.

Dans le cadre de l'expérimentation menée par GPSO et le SYCTOM, la collecte des déchets alimentaires sur le groupe scolaire Cabourg de Vanves a débuté en novembre 2018.

Dans le cadre de cette expérimentation :

- GPSO a fourni une table de tri,
- le SYCTOM a fourni des outils de communication (signalétique, affiches de consignes de tri, exposition pour les élèves),
- les agents de restauration et les animateurs ont été formés par le prestataire en charge de la collecte.

En 2019, 10 tonnes ont été collectées, soit le gisement qui avait été évalué lors de l'audit. Cela montre que le tri est bien fait dans cette école.

En 2020, sur les mois d'ouverture (hors période entre mars et septembre), environ 5,8 tonnes par mois ont été collectées.

Soit 15 780 kg de déchets depuis le début de l'expérimentation sur l'école Cabourg.

Les animateurs formés au tri des déchets accompagnent les élèves à être acteurs de cette démarche :

- les élémentaires font le tri directement grâce à la table de tri,
- les maternelles font le tri à table avec un récipient pour les restes alimentaires et un autre récipient pour le non alimentaire. Ensuite, chaque récipient est vidé dans la poubelle qui lui correspond pour assurer le tri des déchets.

Fin de l'expérimentation menée par GPSO en mars 2021.

La Ville de Vanves a profité du renouvellement du marché relatif à la restauration collective pour prendre en compte l'impératif de collecte des biodéchets obligatoire pour les cantines à l'horizon de 2025. Le prestataire SODEXO qui débute le 21 décembre 2020, pour une durée de 7 ans, a pour premières missions :

- d'assurer la continuité de la collecte des biodéchets dès le 1er avril 2021 sur le groupe scolaire Cabourg,
- de réaliser un diagnostic annuel sur le gaspillage alimentaire,
- d'étudier l'ordre de déploiement des tables de tri (+ conteneurs à pain) sur le reste des écoles afin de rendre effective la collecte des biodéchets. Les équipes pédagogiques seront formées au fur et à mesure.

L'objectif fixé par la ville est qu'au 1er janvier 2023, toutes les écoles devront être équipées en tables de tri et valoriser les déchets à la source.

En parallèle, GPSO dans le cadre du renouvellement de son marché de collecte (2022) mène une étude sur les dispositifs de gestion des déchets alimentaires.

Expérimentation du marché.

Le marché de Vanves n'a pas bénéficié de l'expérimentation pour des raisons techniques. En effet, le local poubelles est sous-dimensionné pour accueillir les nouveaux conteneurs.

La collecte des biodéchets sera prise en compte dans la prochaine délégation de service public qui gèrera le marché afin de répondre à l'obligation réglementaire. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. La parole est donnée à Madame Fabienne ROULLEAUX pour la deuxième question.

Madame ROULLEAUX.- Monsieur le Maire, l'année 2020 s'achevant, l'heure est au bilan. Force est de constater que cette année a été éprouvante pour bon nombre de Vanvéennes et de Vanvéens.

Certaines familles ont été endeuillées suite à la perte d'un proche ; d'autres ont subi de plein fouet les conséquences économiques de la crise, en particulier les artisans et commerçants.

Pouvez-vous nous rappeler, Monsieur le Maire, quelles actions la municipalité a menées et continue de mener en faveur des commerçants et artisans vanvéens pour les soutenir en ces temps de crise ?
Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci et c'est Madame VLAVIANOS qui va vous répondre.

Madame VLAVIANOS.- Madame la Conseillère Municipale, merci de votre question. Mes Chers Collègues, voici les actions que la municipalité a menées en cette fin d'année en faveur des commerçants et artisans vanvéens.

Nous avons agi dès les premiers jours du confinement avec la mobilisation générale des Services Municipaux.

Tout d'abord, une veille assidue a été mise en place pour recenser tous les dispositifs administratifs, juridiques et financiers permettant d'accompagner et d'aider tous les acteurs économiques en cette période de crise.

Nous soutenons les restaurants et commerces vanvéens en leur proposant de figurer sur notre site Internet www.vanves.fr afin de faciliter la vente à distance.

Nous leur proposons également de participer à l'opération "bons d'achat" sur le site soutiens-commerçants-artisans.fr et de s'inscrire sur la plateforme gratuite fairemescourses.fr.

Il y a quelques semaines, nous avons noué un partenariat avec la Société "Petits commerces", première plateforme nationale réservée aux commerces de proximité indépendants afin de renforcer leur notoriété et soutenir leur activité.

En mai dernier, lors du déconfinement, nous les avons approvisionnés en gel et masques avec le soutien de la Région et du Département.

Avec GPSO, nous avons mis en place un dispositif de soutien d'un montant de 2,5 millions d'€. 30 commerces et professionnels libéraux de santé, vanvéens ont postulé à ce fonds d'aide et 25 d'entre eux ont vu leur demande validée (les 5 autres dossiers sont en cours de validation).

Hier, en Conseil de Territoire GPSO, nous avons voté en faveur du remboursement des charges fixes liées au local commercial pour les établissements fermés en novembre.

Enfin, nous avons conçu un dispositif spécial pour permettre à nos commerces de profiter de la période cruciale des fêtes de fin d'année dans les meilleures conditions possibles.

Suite à l'annulation du Village des Terroirs, nous permettons aux exposants et producteurs de promouvoir leurs produits sur le site www.vanves.fr et de livrer leurs commandes le samedi 12 décembre sur le parking "F" du Parc des Expositions grâce à notre partenariat avec VIPARIS.

Afin d'aider nos commerçants, acteurs essentiels du vivre ensemble, nous avons élaboré une identité visuelle spécifique pour agrémenter leurs vitrines et proposer des sacs floqués "Consommez bien, consommez vanvéen" à offrir à leur clientèle, notamment lors du week-end "Noël vanvéen", les 18, 19 et 20 décembre.

Des animations sont également prévues au marché le 19 décembre dans le respect des règles sanitaires.

Vous le voyez, la municipalité n'a pas ménagé ses efforts depuis le début de la crise sanitaire, en particulier auprès des artisans et commerçants vanvéens. Nous les amplifierons tout au long de l'année qui arrive afin de soutenir le dynamisme et l'attractivité de notre belle Ville de Vanves.

Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame VLAVIANOS.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et on se donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil, le 3 février 2021. Merci et bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 heures 50.

Fait, le 04 janvier 2021

Le Secrétaire de séance
Fabienne ROULLEAUX